

BULLETIN

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 – MARS 2011

Etabli en application des dispositions de l'article L. 3131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Certifié conforme par le Directeur général des services : Gildas BARRUOL

Ce recueil est mis à la disposition du public pour consultation :

- au Secrétariat général du Conseil général du Doubs - 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex.
- à la Maison du Département - 41 Avenue Joffre – 25200 Montbéliard.
- à la Maison du Département - 14 Rocade Georges Pompidou - 25300 Pontarlier.

Il peut être consulté sur le site internet du Conseil général du Doubs : www.doubs.fr

SOMMAIRE

* * *

I – DECISIONS DU CONSEIL GENERAL	6
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 31 MARS 2011	7
I – Election du Président	7
II – Détermination de la composition de la Commission permanente du Conseil général	8
III – Election des membres de la Commission permanente	8
IV – Commissions internes	9
V – Représentation du Conseil général au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)	13
COMPETENCES DES COMMISSIONS INTERNES	15
II – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	34
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	35
Arrêté n° 4236 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno GIRARDET, Ingénieur territorial principal, Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Besançon, à la Direction des routes et des infrastructures	35
Arrêté n° 5074 accordant délégation de signature à Madame Danièle NEVERS, 2ème Vice-présidente du Conseil général, Présidente de la 1ère commission	40
Arrêté n° 5073 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FUSTER, 1er Vice-président du Conseil général, Président de la 2ème commission	41
Arrêté n° 5075 accordant délégation de signature à Monsieur Rémy NAPPEY, 4ème Vice-président du Conseil général, Président de la 3ème commission	42
Arrêté n° 5076 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques BREUIL, 5ème Vice-président du Conseil général, Président de la 4ème commission	43
Arrêté n° 5077 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric BARBIER, 6ème Vice-président du Conseil général, Président de la 5ème commission	44
Arrêté n° 5044 accordant délégation de signature à M. Gildas BARRUOL, Directeur général des services	45
Arrêté n° 5050 accordant délégation de signature à M. Pascal BRENIERE, Administrateur territorial, Directeur général adjoint, chargé du Pôle administration et ressources	51
Arrêté n° 5051 accordant délégation de signature à M. Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint, chargé du pôle « Territoires et développement durable »	55
Arrêté n° 5052 accordant délégation de signature à M. Etienne PETITMENGIN, Directeur général adjoint, chargé du Pôle Solidarités et Cohésion Sociale	59
Arrêté n° 5054 accordant délégation de signature à M. Philippe TEMPESTA, Directeur de Cabinet	63
Arrêté n° 5055 accordant délégation de signature à Mme Christine BRESSON, Directrice de la communication	65
Arrêté n° 5080 accordant délégation de signature à Madame Dominique PHILIPPE, Secrétaire général	67
Arrêté n° 5057 accordant délégation à Mme Anne Valérie CHIRIS FABRE, Administrateur territorial, Directrice des Finances et des Affaires Juridiques	69
Arrêté n° 5058 accordant délégation de signature à Mme Marie-Pascale GALMICHE, Directeur territorial, Chef du service des finances, Directeur adjoint des Finances et des Affaires Juridiques	72
Arrêté n° 5061 accordant délégation de signature à Mme Catherine GOILLOT, Directrice de la jeunesse, des sports et de la culture	74
Arrêté n° 5059 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHARTRAIRE, Directeur de l'éducation, du patrimoine et des transports	76
Arrêté n° 5060 accordant délégation de signature à Monsieur Henri Michel BOUTON, Directeur adjoint délégué du patrimoine à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports	78
Arrêté n° 5062 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MOUREAUX, Directrice de la Médiathèque départementale du Doubs	80
Arrêté n° 5063 accordant délégation de signature à Madame Nathalie VIDAL, Conservateur du patrimoine, Directrice des Archives départementales du Doubs	82
Arrêté n° 5066 accordant délégation de signature à M. Eric FAIVRET, Directeur de l'Economie, de l'Environnement et des Collectivités locales	84

Arrêté n° 5065 accordant délégation de signature à Madame Carol KNOLL, Directrice des solidarités	86
Arrêté n° 5064 accordant délégation de signature à Mme Patricia MOMET, Directrice de l'Insertion	89
Arrêté n° 5056 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONTAL, Administrateur territorial, Directeur des ressources humaines	91
Arrêté n° 5067 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier ZAMOUTH, Directeur des routes et des infrastructures.....	94
Arrêté n° 5068 accordant délégation de signature à Mme Annick ROTROU, Directrice adjointe des routes et des infrastructures	99
Arrêté n° 5069 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno GIRARDET, Ingénieur territorial principal, Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Besançon, à la direction des routes et des infrastructures.....	104
Arrêté n° 5070 accordant délégation de signature à M. Serge LOUIS, Ingénieur principal territorial, Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard, à la direction des routes et des infrastructures.....	109
Arrêté n° 5071 accordant délégation de signature à M. Jean-Louis CHAUVIN, Ingénieur territorial principal, Chef du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier, à la direction des routes et des infrastructures.....	114
Arrêté n° 5072 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DOTAL PONS, Ingénieur territorial, Chef du Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	119
Arrêté n° 5258 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FUSTER, 1er Vice-président, Président délégué du Conseil général et à Madame Danièle NEVERS, 2ème Vice-présidente, Présidente délégué du Conseil général	122
Arrêté n° 5259 accordant délégation de signature à Madame Martine VOIDEY, 3ème Vice-présidente du Conseil général, en charge des ressources humaines.....	124
Arrêté n° 5260 accordant délégation de signature à Monsieur Eric ALAUZET, 7ème Vice-président du Conseil général, en charge de l'habitat, du logement et de la politique de la ville	125
Arrêté n° 5261 accordant délégation de signature à Monsieur Christian BOUDAY, 8ème Vice-président du Conseil général, en charge de l'environnement et du développement durable, de la politique des milieux naturels, de la politique de l'eau et d'agenda 21.....	126
Arrêté n° 5262 accordant délégation de signature à Monsieur Claude GIRARD, 9ème Vice-président du Conseil général, en charge de l'enfance, de la famille et de l'insertion.....	127
Arrêté n° 5263 accordant délégation de signature à Monsieur GAUTHIER Noël, 10ème Vice-président du Conseil général, en charge de la culture, de l'information, de la communication et de la démocratie participative	128
Arrêté n° 5264 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BART, Conseiller général délégué en charge du Handicap.....	129
Arrêté n° 5265 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles ROBERT, Conseiller général délégué en charge de l'agriculture et de la ruralité	130
Arrêté n° 5266 accordant délégation de signature à Monsieur Michel RONDOT, Conseiller général délégué auprès du Président, en charge de l'économie sociale et solidaire	131
Arrêté n° 5201 accordant délégation de signature à M. HOUTTEMENT Sébastien, Chef du service Conseil aux maires	132
Arrêté n° 5172 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel FRARIER, Administrateur territorial, Chef du service juridique, à la direction des finances et des affaires juridiques.....	134
Arrêté n° 5173 accordant délégation de signature à Mme Séverine PERRIN, Attaché territorial, Chef du service de la commande publique	136
Arrêté n° 5246 accordant délégation de signature à M. Cyril VISNEUX, Chef du service de la jeunesse et des sports, à la direction de la Jeunesse, des sports et de la culture	138
Arrêté n° 5153 accordant délégation de signature à Mme Annie BONNEFOY, Adjointe au Chef du service de la culture, à la direction de la jeunesse, des sports et de la culture.....	140
Arrêté n° 5202 accordant délégation de signature à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN, Conservateur du Musée Courbet.....	142
Arrêté n° 5212 accordant délégation de signature à Mme Catherine PIGANIOL, Directrice adjointe des moyens général à la Direction des solidarités	144
Arrêté n° 5203 accordant délégation de signature à M. Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint Enfance- Famille à la Direction des solidarités.....	146
Arrêté n° 5209 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOLET, Directeur Adjoint des Espaces d'Action Médico-Sociale à la Direction des Solidarités	148
Arrêté n° 5210 accordant délégation de signature aux responsables des Espaces d'Action Médico-Sociale à la direction des solidarités.....	150

Arrêté n° 5211 accordant délégation de signature aux adjoints aux Responsables d'Espaces d'Action Médico-Sociale à la direction des solidarités	153
Arrêté n° 5213 accordant délégation de signature à Mme Sylvie BAYARD, Chef du service administration générale à la Direction des solidarités	155
Arrêté n° 5237 accordant délégation de signature à Mme Sandrine BRUGGMANN, Chef du service RSA à la direction de l'insertion.....	157
Arrêté n° 5230 accordant délégation de signature à Madame Marie-Luce BARBIER, Chef du Service Tarification, Contrôle, Conseil et Planification à la direction des Solidarités, direction adjointe des moyens généraux	159
Arrêté n° 5204 accordant délégation de signature à Mme le Docteur Catherine MONNET, Médecin départemental, Chef du service de PMI, Responsable des actions de santé à la direction des solidarités, direction adjointe Enfance Famille.....	161
Arrêté n° 5205 accordant délégation de signature à Mme Elisabeth VINIT Adjointe au médecin départemental de PMI, Responsable des actions de santé à la direction des solidarités, direction adjointe Enfance Famille.....	163
Arrêté n° 5239 accordant délégation de signature à Mme Marie-Pierre LAMBERGER, Coordinatrice d'insertion, Chef de service du pôle insertion de Besançon à la direction de l'insertion.....	165
Arrêté n° 5235 accordant délégation de signature à Mme Paule PERROS, Chef du service du programme départemental d'insertion à la direction de l'insertion	167
Arrêté n° 5236 accordant délégation de signature à Mme Elodie CARITEY, Coordinatrice d'insertion, Chef de service du pôle insertion du Haut-Doubs, à la direction de l'insertion.....	169
Arrêté n° 5238 accordant délégation de signature à Mme Catherine HUMBERT, Coordinatrice d'insertion, Chef de service du pôle insertion du Pays de Montbéliard, à la direction de l'insertion.....	171
Arrêté n° 5234 accordant délégation de signature à Mme Françoise ROIRON, Chef du service des actions de cohésion sociale, à la direction de l'insertion	173
Arrêté n° 5174 accordant délégation de signature à Mlle Catherine FILAQUIER, Chef du service des aides individuelles du fonds de solidarité pour le logement, à la direction des solidarités	175
Arrêté n° 5206 accordant délégation de signature aux responsables des pôles de l'Aide Sociale à l'Enfance à la direction des solidarités, direction adjointe Enfance Famille	177
Arrêté n° 5208 accordant délégation de signature à Mme Jocelyne GIRARDET, Directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture, rattachée à la direction des solidarités	179
Arrêté n° 5207 accordant délégation de signature à Mme le Docteur Emmanuelle COURVOISIER, Chef du service coordination et points d'accueil, à la direction des solidarités, direction adjointe de l'autonomie.....	181
Arrêté n° 5214 accordant délégation de signature à Mme Odile DELEVOYE, Chef du service des prestations individuelles à la Direction des solidarités, Direction adjointe de l'autonomie.....	183
Arrêté n° 5216 accordant délégation de signature à Mme Firdos CIP, Adjointe au Chef du service des prestations sociales, à la Direction des solidarités, Direction adjointe de l'Autonomie.....	185
Arrêté n° 5232 accordant délégation de signature à Madame le Docteur Sabrina GAUTHEROT, Médecin au service coordination et points d'accueil (pôle de Pontarlier) à la direction des solidarités, direction adjointe de l'autonomie	187
Arrêté n° 5233 accordant délégation de signature à Madame Françoise DETTWEILLER, Responsable du Pôle Handicap Dépendance de Montbéliard, à la direction des solidarités, direction adjointe de l'autonomie.....	189
Arrêté n° 5215 accordant délégation de signature à Madame Nathalie WUY, Chef de la section « APA à domicile » au service des prestations, à la direction des solidarités, Direction adjointe de l'Autonomie.....	191
Arrêté n° 5217 accordant délégation de signature à Madame Maryse BRACHOTTE, Chef de la section « prestations de compensation du handicap » au service des prestations, à la direction des solidarités, direction adjointe de l'Autonomie.....	193
Arrêté n° 5229 accordant délégation de signature à M. Laurent COILLOT, Responsable de la section « aide sociale hébergement », au service des prestations, à la direction des solidarités, Direction Adjointe de l'Autonomie.....	195
Arrêté n° 5218 accordant délégation de signature à Mme Rachida DAIF, Responsable « récupération sur successions et hypothèques », au service des prestations, à la direction des solidarités, direction adjointe de l'autonomie	197
Arrêté n° 5231 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude THIBAUDIN, Attaché principal, Conseiller en action sociale à la direction des solidarités	199
Arrêté n° 5164 accordant délégation de signature à Madame Marie-Anne BERGEZ, Chef du service administration générale et budgets à la direction des routes et des infrastructures.....	201
Arrêté n° 5163 accordant délégation de signature à Madame Sophie BOUVET, Ingénieur principal, Chef du service technique des ressources opérationnelles à la direction des routes et des infrastructures	203
Arrêté n° 5162 accordant délégation de signature à Mme Isabelle BARON, Responsable de l'unité ressources humaines à la Direction des routes et des infrastructures.....	207

Arrêté n° 5247 accordant délégation de signature à M. Joël DUPRE, Attaché, responsable du bureau administratif, au service territorial d'aménagement de Besançon, à la direction des routes et des infrastructures.....	209
Arrêté n° 5249 accordant délégation de signature à M. Julien LESIARD, Attaché, responsable du bureau administratif, au service territorial d'aménagement de Montbéliard à la direction des routes et des infrastructures.....	211
Arrêté n° 5248 accordant délégation de signature à M. Denis DELANCELLE, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Besançon, à la direction des routes et des infrastructures.....	213
Arrêté n° 5250 accordant délégation de signature à M. Alexis NOIR, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Montbéliard, à la direction des routes et des infrastructures.....	215
Arrêté n° 5251 accordant délégation de signature à M. Pascal JACQUOT, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Pontarlier, à la direction des routes et des infrastructures.....	217
Arrêté n° 5252 accordant délégation de signature à M. Gabriel BEZ, Chef d'exploitation au Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	219
Arrêté n° 5253 accordant délégation de signature à M. Raphaël CHARMIER, Chef magasinier au Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	221
Arrêté n° 5254 accordant délégation de signature à M. Michel CHILLARON-PEREZ, Chef d'atelier au Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	223
Arrêté n° 5255 accordant délégation de signature à M. Patrice JACQUES, Magasinier au Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	225
Arrêté n° 5256 accordant délégation de signature à M. Philippe BRISCHOUX, magasinier au Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	227
Arrêté n° 5257 accordant délégation de signature à M. Philippe CAMPO, Magasinier au Parc routier départemental, à la direction des routes et des infrastructures	229
Arrêté n° 5244 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie ARCHIPOFF, Chef du service des systèmes d'information, à la direction des moyens et du patrimoine	231
Arrêté n° 5245 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick De KANEL, Chef du service logistique, à la direction des moyens et du patrimoine	233
Arrêté n° 5154 accordant délégation de signature à M. Claude RAVIER, Chef du service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, à la direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales	236
Arrêté n° 5156 accordant délégation de signature à M. Pierre MARGUET, Chef du service de l'habitat et des aides aux collectivités, à la direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales	238
Arrêté n° 5158 accordant délégation de signature à M. Cyril THEVENET, Chef du service de l'environnement, à la direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales	240
Arrêté n° 5160 accordant délégation de signature à Mme Natacha WORONOFF-REHN, Directrice du Laboratoire vétérinaire départemental.....	242
Arrêté n° 5161 accordant délégation de signature à Monsieur Marc HESSEMAN, Directeur adjoint du Laboratoire Vétérinaire Départemental	244
Arrêté n° 5168 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard ETEVENOT, Chef du service des transports, à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports	246
Arrêté n° 5165 accordant délégation de signature à Mme Agnès JACQUIN, Attaché territorial principal, Chef du service des actions éducatives, à la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports.....	248
Arrêté n° 5167 accordant délégation de signature à Monsieur Damien KOCIK, Chef du service constructions et restructurations à la direction adjointe du patrimoine de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports.....	250
Arrêté n° 5169 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques BRUYERE, Ingénieur principal, Chef du service entretien, exploitation à la direction adjointe du patrimoine de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports	253
Arrêté n° 5170 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno COSTANTINI, Responsable du pôle énergie et systèmes d'information, à la direction adjointe du patrimoine de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports	255
Arrêté n° 5171 accordant délégation de signature à Monsieur Didier TOURNOUX, Responsable du pôle entretien maintenance des bâtiments départementaux, à la direction adjointe du patrimoine de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports	257
Arrêté n° 5240 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CAMPENET, Chef du service « emploi et mobilité », à la direction des Ressources humaines.....	259
Arrêté n° 5243 accordant délégation de signature à Mademoiselle Véronique CURIE, Chef du service «formation» à la direction des ressources humaines.....	261

<i>Arrêté n° 5241 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROUGE, Chef du service « carrières et rémunérations » à la direction des Ressources humaines</i>	<i>263</i>
<i>Arrêté n° 5242 accordant délégation de signature à Madame Nicole VIENNET, Chef du service « Etude, Hygiène et Sécurité », à la direction des Ressources humaines.....</i>	<i>265</i>
<i>Arrêté de recrutement, par voie de mutation, de Mme Elise GUILLAUME, en qualité d'assistant socio-éducatif, à la Direction des solidarités</i>	<i>267</i>
DIRECTION DES SOLIDARITES	269
<i>Arrêté n° 4483 fixant les prix de journée 2011 de l'EHPAD Korian Le Doubs Rivage de Montbéliard.....</i>	<i>269</i>
<i>Arrêté n° 4499 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2011 de l'EHPAD Jean XXIII de Montferrand-le-Château</i>	<i>272</i>
<i>Arrêté n° 4985 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2011 des Unités de Vie du Département du Doubs : Auxon-Dessous, Saint-Vit, Frasné, Gilley, Vercel, Sancey-le Grand, Bavans, Etupes, Seloncourt et Sochaux.....</i>	<i>276</i>
<i>Arrêté n° 4854 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2011 de l'EHPAD de Blamont.....</i>	<i>280</i>
<i>Arrêté n° 4855 fixant les prix de journée 2011 de l'Accueil de jour de l'EHPAD de Blamont</i>	<i>284</i>
<i>Arrêté n° 4856 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2011 de l'EHPAD "Dr Gérard" de L'Isle-sur-le-Doubs.....</i>	<i>287</i>

I – DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL GENERAL
DU 31 MARS 2011**

Le Conseil général du Doubs, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2011 à 9 h 05, salle Auguste Joubert à l'Hôtel du Département.

* * *

I – Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3122-1,

Vu le rapport n° 1 de M. le Président du Conseil général,

Après vérification du quorum, et sous la présidence du doyen d'âge, M. PETREMENT, le plus jeune membre, Mme ROMAGNAN, faisant fonction de secrétaire, il a été procédé à l'élection du Président du Conseil général.

Se sont déclarés candidats :

- M. Claude JEANNEROT
- M. Jean-François LONGEOT

Le résultat du scrutin est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|----|
| - Nombre de membres en exercice : | 35 |
| - Nombre de membres présents : | 35 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 35 |

Au 1^{er} tour de scrutin, ont obtenu :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - M. Claude JEANNEROT : | 22 voix |
| - M. Jean-François LONGEOT : | 13 voix |

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

M. Claude JEANNEROT, ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil général, a été déclaré élu Président du Conseil général du Doubs.

II – Détermination de la composition de la Commission permanente du Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3122-4 et L. 3122-5,

Vu le rapport n° 2 de M. le Président du Conseil général,

Sous la présidence de M. Claude JEANNEROT, élu Président du Conseil général, le Conseil général a décidé, **à l'unanimité**, de fixer la composition de la Commission permanente ainsi qu'il suit :

- 1 Président,
- 10 Vice-présidents,
- 24 membres.

La Commission permanente est donc composée de 35 membres.

III – Election des membres de la Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3122-5,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, fixant la composition de la Commission permanente mise en place à cette même date,

Vu le rapport n° 3 de M. le Président du Conseil général,

A l'expiration du délai d'une heure prévu par la loi, M. le Président indique qu'il dispose d'une liste ; il en donne lecture aux membres de l'Assemblée.

Sont déclarés élus, dans l'ordre ci-après, aux différents postes de la Commission permanente :

➤ Président :

- M. Claude JEANNEROT

➤ Vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : M. Vincent FUSTER
- 2^{ème} Vice-présidente : Mme Danièle NEVERS
- 3^{ème} Vice-présidente : Mme Martine VOIDEY

- 4^{ème} Vice-président : M. Rémy NAPPEY
- 5^{ème} Vice-président : M. Jacques BREUIL
- 6^{ème} Vice-président : M. Frédéric BARBIER
- 7^{ème} Vice-président : M. Eric ALAUZET
- 8^{ème} Vice-président : M. Christian BOUDAY
- 9^{ème} Vice-président : M. Claude GIRARD
- 10^{ème} Vice-président : M. Noël GAUTHIER

➤ **Membres :**

- M. Jean-Marie BART
- M. Philippe BELUCHE
- M. Léon BESSOT
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- Mme Christine BOUQUIN
- M. Serge CAGNON
- M. Frédéric CARTIER
- M. Paul COIZET
- M. Yves-Michel DAHOUI
- M. Claude DALLAVALLE
- M. Gérard GALLIOT
- M. Jean-Pierre GURTNER
- M. Pierre HELIAS
- Mme Annick JACQUEMET
- M. Jean-François LONGEOT
- M. Alain MARGUET
- M. Marc PETREMENT
- M. Jean-Marie POBELLE
- M. Gilles ROBERT
- M. Albert ROGNON
- Mme Barbara ROMAGNAN
- M. Michel RONDOT
- M. Patrick RONOT
- M. Jean-Marie SAILLARD

Après une interruption de séance, le Conseil général, sous la présidence de M. Claude JEANNEROT, élu Président du Conseil général, a pris les décisions suivantes :

IV – Commissions internes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3121-22 alinéa 1^{er},

Vu le rapport n° 4 de M. le Président du Conseil général,

Décide à l'**unanimité** de fixer à 5 le nombre de commissions internes de l'Assemblée.

La dénomination et la composition des commissions internes sont ainsi définies :

- 1^{ère} commission : Solidarités
(7 membres)
- 2^{ème} commission : Mobilité, Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique
(9 membres)
- 3^{ème} commission : Citoyenneté, Politique éducative, sportive et culturelle
(6 membres)
- 4^{ème} commission : Aménagement local, Habitat et Logement, Développement durable des territoires
(6 membres)
- 5^{ème} commission : Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale
(6 membres)

Décide de procéder à la désignation et à l'affectation des membres de chacune des commissions, comme suit :

- 1^{ère} commission :
Mme Danièle NEVERS
M. Jean-Marie BART
M. Claude GIRARD
Mme Barbara ROMAGNAN
Mme Annick JACQUEMET
Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Marc PETREMENT
- 2^{ème} commission :
M. Vincent FUSTER
M. Philippe BELUCHE
M. Gérard GALLIOT
M. Gilles ROBERT
M. Michel RONDOT
M. Alain MARGUET
M. Albert ROGNON
M. Jean-Marie SAILLARD
Mme Christine BOUQUIN

- 3^{ème} commission : M. Rémy NAPPEY
M. Yves-Michel DAHOU
M. Noël GAUTHIER
M. Pierre HELIAS
M. Jean-François LONGEOT
M. Frédéric CARTIER

- 4^{ème} commission : M. Jacques BREUIL
M. Eric ALAUZET
M. Christian BOUDAY
M. Paul COIZET
M. Patrick RONOT
M. Serge CAGNON

- 5^{ème} commission : M. Frédéric BARBIER
M. Léon BESSOT
M. Claude DALLAVALLE
Mme Martine VOIDEY
M. Jean-Marie POBELLE
M. Jean-Pierre GURTNER

Les commissions ont ensuite procédé à l'élection, en leur sein, des Présidents, Vice-présidents et Secrétaires.

Sont déclarés élus :

- 1^{ère} commission : Solidarités

- Mme Danièle NEVERS, Présidente
- M. Claude GIRARD, Vice-président
- Mme Barbara ROMAGNAN, Secrétaire

- 2^{ème} commission : Mobilité, Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique

- M. Vincent FUSTER, Président
- M. Gilles ROBERT, Vice-président
- M. Michel RONDOT, Secrétaire

- 3^{ème} commission : Citoyenneté, Politique éducative, sportive et culturelle

- M. Rémy NAPPEY, Président
- M. Noël GAUTHIER, Vice-président
- M. Yves-Michel DAHOUI, Secrétaire

- 4^{ème} commission : Aménagement local, Habitat et Logement, Développement durable des territoires

- M. Jacques BREUIL, Président
- M. Christian BOUDAY, Vice-président
- M. Paul COIZET, Secrétaire

- 5^{ème} commission : Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale

- M. Frédéric BARBIER, Président et Rapporteur général du budget
- Mme Martine VOIDEY, Vice-présidente
- M. Léon BESSOT, Secrétaire

Les compétences de ces commissions sont présentées en annexe.

Les décisions adoptées par le Conseil général valent modification du règlement intérieur.

* * *

Après l'installation des commissions internes, M. le Président du Conseil général a communiqué aux membres de l'Assemblée les fonctions dévolues à chacun des Vice-présidents et des Conseillers généraux délégués, à savoir :

M. Vincent FUSTER : 1^{er} Vice-président, Président délégué, Président de la 2^{ème} commission « Mobilité, Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique »

Mme Danièle NEVERS : 2^{ème} Vice-présidente, Présidente déléguée, Présidente de la 1^{ère} commission « Solidarités »

Mme Martine VOIDEY : 3^{ème} Vice-présidente, en charge des Ressources humaines

M. Rémy NAPPEY : 4^{ème} Vice-président, Président de la 3^{ème} commission « Citoyenneté, Politique éducative sportive et culturelle »

M. Jacques BREUIL : 5^{ème} Vice-président, Président de la 4^{ème} commission « Aménagement local, Habitat et Logement, Développement durable des territoires »

M. Frédéric BARBIER : 6^{ème} Vice-président, Président de la 5^{ème} commission « Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale

M. Eric ALAUZET : 7^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la ville

M. Christian BOUDAY : 8^{ème} Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, de la Politique des milieux naturels, de la politique de l'eau et d'Agenda 21

M. Claude GIRARD : 9^{ème} Vice-président en charge de l'enfance, de la famille et de l'insertion

M. Noël GAUTHIER : 10^{ème} Vice-président en charge de la culture et de la Démocratie participative

M. Jean-Marie BART : Conseiller général délégué auprès du Président en charge du Handicap

M. Gilles ROBERT : Conseiller général délégué en charge de l'Agriculture et de la Ruralité

M. Michel RONDOT : Conseiller général délégué en charge de l'Économie sociale et solidaire

V – Représentation du Conseil général au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 et suivants,

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011042-0006 du 11 février 2011 portant composition et répartition des sièges au sein de la CDCI du Doubs,

Vu le rapport n° 5 de M. le Président du Conseil général,

Décide de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de huit Conseillers généraux, dont les cinq premiers sont appelés à siéger au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Considérant qu'une seule liste a été présentée, composée des noms des Conseillers généraux suivants :

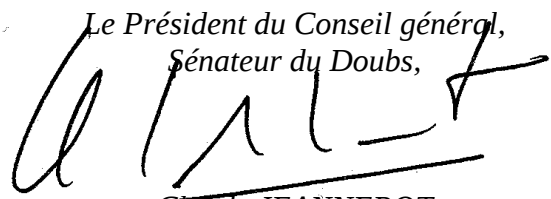
- M. Claude JEANNEROT
- Mme Danièle NEVERS
- M. Christian BOUDAY
- M. Jean-François LONGEOT
- M. Serge CAGNON
- M. Jacques BREUIL
- M. Paul COIZET
- M. Alain MARGUET

Considérant que cette liste a obtenu 35 voix, sont déclarés élus en qualité de représentants du Conseil général du Doubs à la Commission départementale de la coopération intercommunale, les cinq premiers étant appelés à siéger au sein de cette instance :

M. Claude JEANNEROT, Mme Danièle NEVERS, M. Christian BOUDAY, M. Jean-François LONGEOT, M. Serge CAGNON, M. Jacques BREUIL, M. Paul COIZET, M. Alain MARGUET.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 13 h 10.

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

COMPETENCES DES COMMISSIONS INTERNES

ATTRIBUTIONS de la 1ère COMMISSION :

Solidarités

-:-:-

ATTRIBUTIONS GENERALES

Service social départemental

Suivi des interventions du Conseil général dans le domaine sanitaire et social

Relations avec les établissements de protection de l'enfance, les établissements accueillant des personnes âgées ou des adultes handicapés

Majeurs protégés

Prévention et actions de santé publique

Prévention spécialisée : conventions avec les communes et les associations

Subventions aux associations à caractère sanitaire et social

Acquisition, vente, aliénation et location d'immeubles bâtis à destination des services sociaux

ENFANCE – FAMILLE

Protection maternelle et infantile

Aide sociale à l'enfance

Centre départemental de l'enfance

Soutien aux structures d'accueil des enfants de – 6 ans

Ecole d'auxiliaires de puériculture

Assistants familiaux

INSERTION

Programme départemental d'insertion

Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI)

Fonds départemental d'aide aux jeunes (actions collectives et convention avec le Centre régional d'information jeunesse – CRIJ)

Contrats uniques d'insertion

Contrats d'avenir / RMI- RMA
Revenu de solidarité active (RSA)
Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)
Crédits d'insertion – Conventions de partenariat
Fonds de cohésion sociale (CUCS)
Fonds d'aide aux personnes isolées
Fonds social européen (FSE)

PERSONNES AGEES

Aide à l'hébergement et au maintien à domicile des personnes âgées, dont APA
Coordination gériatrique
Gestion déléguée des unités de vie
Conventions tripartites ARS/EHPAD/CG et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

PERSONNES HANDICAPEES

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
Prestation de compensation du handicap (PCH) – Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)
Aide à l'hébergement des personnes adultes handicapées
Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

ATTRIBUTIONS de la 2^{ème} COMMISSION

Mobilité, Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique

-:-:-

INFRASTRUCTURES

Domaine routier, Modes Doux

Cadre général concernant les travaux, l'exploitation et l'entretien des infrastructures départementales :

Etudes, schémas et documents cadres exposant les règles applicables

Orientations à donner et expérimentation

Activité des services de la Direction des Routes et des Infrastructures

Biens immobiliers et fonciers :

Acquisitions, aliénations ou échanges de terrains

Classement et déclassement, plans d'alignement et de nivellement, ouverture, redressement ou élargissement des routes départementales

Occupation du domaine public

Opérations d'entretien, d'exploitation et d'aménagement :

Procédures administratives liées à des opérations d'aménagement d'infrastructures

Approbation des projets d'aménagement d'infrastructures départementales

Programmation des travaux d'exploitation, d'entretien et d'investissement des infrastructures départementales

Conventions :

Conventions et protocoles divers liés aux travaux ou à l'exploitation et l'entretien des infrastructures départementales

Budget :

Dépenses et recettes du budget infrastructures et du budget annexe du PARC

Aliénation et vente de matériel

Etablissement des programmes destinés à participer aux travaux communaux :

Bordures de trottoirs, répartition des subventions au titre des amendes de police (aménagement de sécurité)

Programmes départementaux en accompagnement des travaux communaux :

Opérations partenariales de sécurisation en agglomération (OPSA)

TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

Gestion des transports de voyageurs sur lignes régulières, transports à la demande et transports sur réservation

Schéma départemental d'accessibilité des transports collectifs de voyageurs

Régie départementale des transports du Doubs (RDTD)

Avis sur les grands projets d'infrastructures (LGV)

Avis sur le schéma régional des transports

Avis sur les plans de déplacements urbains

Avis sur les périmètres de transports urbains et l'instauration de versement transport

Aménagement d'abribus et d'arrêts de cars

Cotisations diverses :

- Association Trans-Europe TGV Rhin-Rhône Méditerranée
- Association des Départements cyclables

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Actions en faveur du haut et très haut-débit, ADSL et TNT

Téléphonie mobile

Extranet des communes

Syndicat mixte Lumière

Systèmes d'Information Géographique (SIG)

Informatique des communes et des EPCI

Digitalisation du cadastre

SECURITE

Sécurité routière :

- Conseil départemental de prévention : comité de pilotage de la sécurité routière
- Comité départemental de la prévention routière

Sécurité civile :

- Gestion des crises

ECONOMIE

Aides aux entreprises :

- Prêts d'honneur départementaux
- Prêts participatifs de développement
- Fonds départemental de développement économique (FDDE)
- Fonds d'aide au commerce et à l'artisanat rural (FACAR)
- Fonds départemental d'aménagement à vocation économique (FDAVE)
- Fonds régional d'aide à l'innovation (FRI)
- Soutien à l'économie sociale et solidaire
- Aide à l'investissement des entreprises

Partenariat avec la Banque de France

Partenariat avec les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Doubs)

Partenariat et aides financières aux structures œuvrant en matière de recherche et de transfert de technologies

Partenariat et soutien financier aux structures de développement économique (Bâtifranc, SAIEMB-IE)

Suivi du partenariat avec Développement 25

Sociétés d'économie mixte locales à caractère économique

Examen des rapports d'activité des sociétés d'économie mixte à vocation économique dont le Département est membre

Syndicats mixtes à vocation économique dont :

- Syndicat mixte du parc scientifique et industriel de Besançon (TEMIS)
- Syndicat mixte de l'aire industrielle de Besançon-Ouest (SMAIBO)
- Syndicat mixte de la zone de l'échangeur d'Autechaux-Baume-les-Dames
- Syndicat mixte de Micropolis

Salons et journées d'étude à caractère économique

Colloques scientifiques

Manifestations artisanales et soutien aux produits locaux

Pôles de compétitivité dont « Microtechniques » et « Véhicule du futur »

Soutien aux filières économiques : microtechniques, automobile, agro-alimentaire, bois, forêt, plasturgie

Pôles d'excellence rurale (PER)

AGRICULTURE – FORET

Soutien financier aux projets et partenariats avec les structures intervenant dans les domaines agricoles, forestiers et fonciers

Aide à la transmission des exploitations et soutien au point info-transmission

Aide au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) – Soutien financier aux projets et partenariats avec les organismes compétents

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs en zone basse

Aide à l'électrification rurale

Aide à la diversification des exploitations agricoles

Aides aux exploitations situées en agglomération

Aide au développement de l'élevage porcin

Appui et conseil aux exploitations agricoles

Aide au fonctionnement d'organismes et à l'organisation de manifestations agricoles

Salon de l'agriculture (aide aux exposants)

Partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et aides au suivi sanitaire des cheptels

Plan végétal pour l'environnement

Calamités agricoles (sécheresse, campagnols, etc.)

Laboratoire vétérinaire départemental

Travaux d'aménagement et d'entretien des forêts départementales

Dessertes forestières

Société d'aménagement foncier et d'aménagement rural (SAFER)

Aménagements fonciers et travaux connexes aux aménagements fonciers

Protection des espaces agricoles et naturels périurbains

TOURISME

Schéma départemental de développement touristique

Soutien aux actions concertées de promotion et de développement touristique (routes du Comté, Grande traversée du Jura, Montagnes du Jura...)

Soutien aux équipements et hébergements touristiques

Soutien aux projets touristiques structurants des territoires

Utilisation de la taxe « remontées mécaniques »

Contrats de station

Partenariats et aides financières aux structures œuvrant en matière de développement touristique

Suivi du partenariat avec le Comité départemental du tourisme

Aide au fonctionnement des petits musées

Syndicat mixte à vocation touristique : Syndicat mixte du Mont-d'or

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Soutien à la pratique de la promenade et de la randonnée

Signalisation touristique

ATTRIBUTIONS de la 3^{ème} COMMISSION

Citoyenneté, Politique éducative, sportive et culturelle

-:-:-

COLLEGES

Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges

Collèges publics :

Dotations de fonctionnement

Acquisitions matériels et équipements

Travaux de maintenance, d'entretien et de grosses réparations

Concessions de logements

Désaffectation de biens

Services annexes d'hébergement : restauration et internats

Sectorisation

Acquisition, cession et transferts de propriété

Participation financière à des investissements réalisés par des tiers dans le cadre des restructurations des collèges

Certificats d'énergie

Plan informatique et espaces numériques de travail (ENT)

Dispositifs de soutien scolaire

Conventions entre le Département et les collèges

Conventions avec la Région relatives à la cité scolaire « Montjoux » à Besançon et aux Equipes mobiles d'Ouvriers Professionnels

Dénomination des collèges

Suivi de l'évolution des effectifs - Impact sur les collèges

Politique nutritionnelle et sanitaire dans les collèges

Collèges privés :

Subventions d'investissement « Loi Falloux »

Forfait d'externat (fonctionnement) : part matériel et part personnel non enseignant

TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement départemental des transports scolaires

Organisation et fonctionnement des transports scolaires sur circuits et par la SNCF

Transports individualisés

Indemnités aux familles

Délégations de compétences

Transports urbains (conventionnement)

AIDES A LA SCOLARITE ET POLITIQUE EDUCATIVE

Bourses départementales pour classes de découverte

Bourses départementales d'études

Dispositif « cantines pour tous »

Enseignement supérieur

Soutien aux organismes œuvrant dans le domaine de l'enseignement public et privé

JEUNESSE

Contrats territoriaux jeunesse

Centre régional d'information jeunesse (CRIJ)

Associations départementales de jeunesse et d'éducation populaire

Conseil général des jeunes

SPORT

Soutien à l'événementiel

Animation sportive

Sport de haut niveau

Sport scolaire

Sport pour tous

Dispositif Doubs Pass Sport

Sport et handicap

Rassemblement du mouvement sportif

Sports de nature

Partenariat avec des organismes intervenant dans le domaine du sport (Profession Sport, CRIB...)

Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

Centre national de ski nordique et moyenne montagne

Syndicat mixte du stade de saut à ski de Chaux-Neuve

CULTURE

Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine :

Valorisation du patrimoine et chantiers de restauration du patrimoine

Archéologie

Réseaux de sites patrimoniaux

Patrimoine départemental :

- « Pays de Courbet - Pays d'Artiste » – EPCC Saline d'Arc et Senans – Musée de Nancray
- Acquisition, vente, échange, location, mise à disposition, transfert et aliénation d'ensembles bâtis ou non bâtis

Arts vivants :

Soutien aux acteurs culturels et aux manifestations culturelles

Actions de diffusion du Conseil général :

- Saison culturelle
- Expositions
- Manifestations culturelles : Amateurs en scène, fête de la musique...

Sensibilisation et enseignement artistique :

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Enseignements artistiques : écoles de pratiques artistiques, fédérations, associations départementales et régionales de pratiques artistiques

Sensibilisation des collégiens à la culture : associations intervenant dans les collèges, collèges au cinéma, au spectacle, au musée, etc.

Lecture :

Fonctionnement de la médiathèque départementale

Créations, aménagements, fonctionnement de bibliothèques communales et intercommunales

Créations d'emplois dans les bibliothèques à vocation intercommunale

Actions de promotion de la lecture

Cotisation à l'ACCOLAD

Archives départementales :

Collecte, tri et classement des archives

Conservation de ces archives

Communication et mise en valeur des archives conservées

Réutilisation des Archives

COOPERATION DECENTRALISEE, ACTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Subventions de fonctionnement au Centre de ressources pour la coopération décentralisée (CERCOOP), l'Association Bourgogne Franche-Comté Europe et Maison de l'Europe en Franche-Comté

Coopération transfrontalière avec la Suisse (programme Interreg IV)

Développement d'échanges et de partenariats avec des acteurs publics ou associatifs de pays émergents et/ou en développement

Projet d'éducation au développement et à la solidarité internationale chez les collégiens, notamment au travers de l'opération tandems solidaires

ATTRIBUTIONS de la 4^{ème} COMMISSION

Aménagement local, Habitat et Logement, Développement durable des territoires

-:-:-

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EQUIPEMENT COMMUNAL

Aménagement du territoire :

Dotations aux projets territoriaux et développement des territoires

Dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE)

Plan de prévention des risques (naturels, technologiques)

Partenariat avec les agences d'urbanisme (AUDAB et ADUPM)

Partenariat technique et financier avec l'Etablissement public foncier et l'Agence foncière du Doubs

Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU)

Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura

Syndicats mixtes d'aérodromes :

- Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon - LaVèze

- Syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard

Cotisation à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)

Equipement communal :

Modalités générales d'octroi des subventions départementales

Aides à l'équipement communal : constructions publiques et patrimoine, voirie et réseaux divers, équipements sportifs et socio-éducatifs, OPAH et aménagements d'espaces publics

Habitat et logement :

Plan départemental de l'habitat

Observatoire départemental de l'habitat (ODH)

Délégation des aides à la pierre

Relations partenariales avec les bailleurs sociaux publics (dont Offices publics d'HLM)

Plans stratégiques de patrimoine (PSP) et conventions d'utilité sociale (CUS) établis par les bailleurs sociaux publics

Actions liées à la réalisation de logements sociaux

Aides à la création de logements spécifiques

Subventions PLA d'intégration (Prêt locatif aidé d'intégration)

Plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (dont Fonds de solidarité énergie et eau) : aides individuelles, conventions partenariales, règlements intérieurs

Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Accord collectif départemental

Politique de la ville – « restructuration urbaine »

Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la lutte contre l'habitat indigne

Programme social thématique (PST)

Développement de l'offre locative conventionnée

Restauration de logements communaux

Aide à la rénovation du bâti en centre bourg

Subventions à l'amélioration de l'habitat (aux communes et particuliers)

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Programme d'Actions Territoriales (PAT)

Lutte contre la précarité énergétique - Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Aide à l'habitat individuel

Dispositif vie autonome (DVA)

Primes à l'habitat favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Aides à l'accession à la propriété

Conventions avec les associations œuvrant dans le domaine du logement (ADIL, HDL...)

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

ENVIRONNEMENT

Politique de l'eau :

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut-Doubs – Haute-Loue

Charte pour la gestion concertée de la ressource en eau dans le Haut-Doubs

Alimentation en eau potable

Assainissement domestique

Suivi de la qualité des cours d'eau

Protection des captages

Réduction des pollutions diffuses

Restauration des milieux aquatiques

Assistance technique mise à disposition des communes et de leurs groupements dans le domaine de l'eau

Partenariat avec l'Agence de l'Eau

Syndicats mixtes d'aménagement de rivières dont :

- Syndicat mixte de la Loue
- Syndicat mixte de la basse vallée de l'Ognon
- Syndicat mixte de la moyenne vallée de l'Ognon
- Etablissement public territorial du bassin Saône-Doubs

Syndicat mixte du marais de Saône

Syndicat mixte de gestion des milieux aquatiques du Haut-Doubs

Politique des déchets et de l'énergie :

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Programme départemental pour la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

Partenariat avec l'ADEME

Syndicat mixte d'électricité du Doubs (SYDED)

Attribution des quotas d'énergie réservée

Politique des milieux naturels :

Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS)

Conventions avec les associations œuvrant dans le domaine de la connaissance naturaliste

Affectation de la taxe départementale sur les Espaces naturels sensibles (ENS)

Avis sur les projets de protection réglementaire des milieux naturels (NATURA 2000, arrêtés de biotope, réserves naturelles...)

Patrimoine naturel et paysages

Politique de sensibilisation à l'environnement

Charte départementale pour la gestion économe de l'espace

Agenda 21

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013

PROGRAMMES EUROPEENS 2007-2013

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)

Fonds européen pour la pêche (FEP)

Fonds européen de développement régional Compétitivité et Emploi (FEDER)

ATTRIBUTIONS de la 5^{ème} COMMISSION

Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale

-:-:-

RESSOURCES HUMAINES

Gestion du personnel départemental :

Création / suppression de postes et mises à disposition

Aménagement du temps de travail

Rémunérations

Formation

Problématique hygiène et sécurité

Frais de déplacement / conditions d'utilisation des véhicules de service

Conditions de mise en œuvre du droit syndical

Indemnités des élus

FINANCES

Budget primitif et décisions modificatives, programmation pluriannuelle

Compte administratif et compte de gestion

Budgets annexes

Règlement financier

Procédures d'amortissement et de suivi comptable des immobilisations

Fiscalité et autres recettes

Dette départementale, programmes d'emprunts et gestion de la trésorerie

Garanties d'emprunts accordées à des organismes extérieurs et notamment en matière de logement social

Répartitions financières :

- Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et de fonds de commerce
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Admissions en non valeur

Remises gracieuses de pénalités de retard

Régies d'avances et régies de recettes

Subventions et cotisations diverses :

Règlement général d'octroi des subventions départementales et calcul des taux de subventions

Subventions :

- Primes en faveur des mères de famille décorées de la médaille de la famille française
- Unions départementales et bureaux d'études des organisations syndicales
- Office des anciens combattants et victimes de guerre et associations d'anciens combattants

- Association des Maires du Doubs – Associations des Maires ruraux du Doubs
- Association des Anciens Maires et Adjointes du Doubs
- Amicale des anciens Conseillers généraux du Doubs
- Comité des œuvres sociales

Cotisations diverses :

- Assemblée des Départements de France
- Association française du conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**Moyens des services – Gestion du patrimoine départemental :**

Acquisitions de matériel

Acquisition, mise à la réforme et aliénation de biens mobiliers départementaux y compris les véhicules automobiles

Avances pour acquisitions de véhicules

Matériel informatique - Système téléphonique, télécommunications

Conventions hors marchés publics relatives aux travaux concernant le patrimoine départemental routier et immobilier

Bâtiments départementaux (hors collèges) :

Travaux de grosses réparations et d'investissement sur les bâtiments départementaux et mobiliers correspondants

Acquisition, vente, aliénation et location d'ensemble bâtis ou non bâtis (hors bâtiments destinés aux services sociaux)

Patrimoine et foncier :

Acquisition, vente, échange, location, mise à disposition, transfert et aliénation d'ensembles bâtis ou non bâtis, de terrains nus et de réserves foncières

Affectations et désaffectations des biens immeubles départementaux

Produits du domaine (forêts, fermages, loyers)

ADMINISTRATION GENERALE**Fonctionnement des Assemblées**

Règlement intérieur

Démarche qualité**COMMANDE PUBLIQUE - JURIDIQUE**

Commission consultative des services publics locaux

Validation des procédures formalisées à lancer pour lesquelles le Président n'a pas délégation de compétence et autorisation de la signature des marchés et accords-cadres correspondants

Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée

Attribution des marchés subséquents à l'accord-cadre passés selon une procédure formalisée pour lesquels le Président n'a pas délégation de compétence

Avenants aux marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée pour lesquels le Président n'a pas délégation de compétence

Approbation des conventions constitutives de groupement de commande

Indemnisation des maîtres d'œuvre dans le cadre des jurys de concours

Recensement des marchés à procédure adaptée ou formalisée attribués dans le cadre de la délégation du Président

INFORMATION - PROMOTION - COMMUNICATION

Individualisation des crédits « actions de communication »

PREVENTION DES RISQUES ET DES SECOURS

Contribution du Département au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (subventions de fonctionnement et d'investissement).

Conventions avec le SDIS

Avis sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

II – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 4236 accordant délégation de signature à
Monsieur Bruno GIRARDET,
Ingénieur territorial principal,
Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Besançon,
à la Direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les arrêtés du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 du Président du Conseil général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU l'arrêté en date du 9 février 2010 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Bruno GIRARDET, ingénieur territorial principal, responsable du service territorial d'aménagement de Besançon ;

VU l'arrêté en date du 25 janvier 2010 du Président du Conseil général du Doubs portant nomination de Monsieur Eric LANQUETIN, ingénieur principal, en qualité d'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement de Besançon, responsable de la « filière entretien, exploitation, gestion des routes » ;

VU la note de service en date du 22 novembre 2010, portant nomination de Monsieur Grégoire DURANT, Ingénieur principal en qualité d'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement de Besançon, responsable de la filière « aménagement » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno GIRARDET, ingénieur territorial principal, responsable du service territorial d'aménagement de BESANÇON à la Direction des routes et des infrastructures, Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - a) les pièces de liquidation des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - b) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution :
 - . des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - d) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
- les ampliations d'arrêtés,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale et les arrêtés portant sur les routes classées à grande circulation,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du département,

- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, de passation ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1	I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	
	<u>Autorisations relatives aux objets mentionnés ci-après :</u>	
	I.1.1. Installations de distributeur de carburant	Code de la voirie routière Article L 113-2
	I.1.2. Permissions et autorisations de voirie	
	I.1.3. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés I.1.4. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales I.1.5. Permis de stationnement	Article 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale Code de la voirie routière Articles L 112-1 à L 112-8 Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale
I-2	<u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol.	Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Articles L 131.2 à L 131.8 du code de la voirie routière
I-3	<u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création ou la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de l'Urbanisme R 111-5

II – EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE DE LA CIRCULATION		
II-1	<u>Réglementation de la circulation</u> II.1.1. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers II.1.2. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des épreuves sportives	Code général des collectivités territoriales Art L 3221-4 Code de la Route Art R411-21-1 Art L 411-7
II-2	Déroptions accordées pendant la fermeture, suite à la pose de barrières de dégel	Art R 411-20
II-3	Réglementation de la circulation sur les ponts et hors agglomération	Art R 411-7
III - ACQUISITIONS FONCIERES - EXPROPRIATION POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL		
III-1	Documents de procédure	Code de l'expropriation
III-2	Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation	Articles L 13-26 et L 13-28
III-3	Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	Article L 112-8 du code de la voirie routière

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GIRARDET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Eric LANQUETIN, adjoint au chef de service chargé de la filière « entretien, exploitation, gestion ».

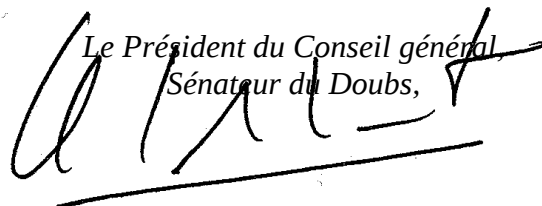
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GIRARDET et de Monsieur Eric LANQUETIN, la présente délégation pourra être exercée par Monsieur Grégoire DURANT, adjoint au chef de service chargé de la filière « aménagement ».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 14 février 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5074 accordant délégation de signature
à Madame Danièle NEVERS,
2ème Vice-présidente du Conseil général,
Présidente de la 1ère commission

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Madame Danièle NEVERS en qualité de 2^{ème} Vice-présidente du Conseil Général ;

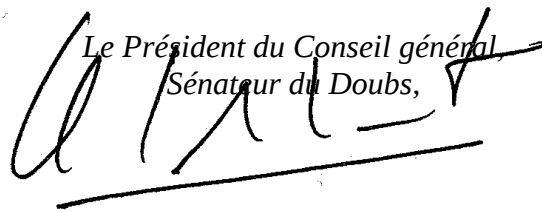
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Danièle NEVERS, 2^{ème} Vice-présidente, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de solidarités.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5073 accordant délégation de signature
à Monsieur Vincent FUSTER,
1er Vice-président du Conseil général,
Président de la 2ème commission

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Vincent FUSTER en qualité de 1^{er} Vice-président du Conseil Général ;

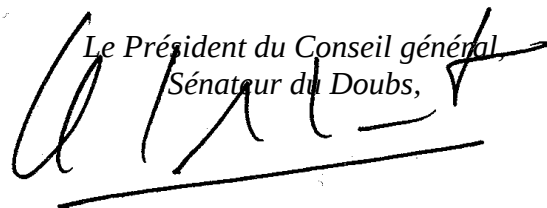
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Vincent FUSTER, 1^{er} Vice-président du Conseil général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de Mobilité, d'Infrastructures, de Développement économique, agricole et touristique.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5075 accordant délégation de signature
à Monsieur Rémy NAPPEY,
4ème Vice-président du Conseil général,
Président de la 3ème commission

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Rémy NAPPEY en qualité de 4^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

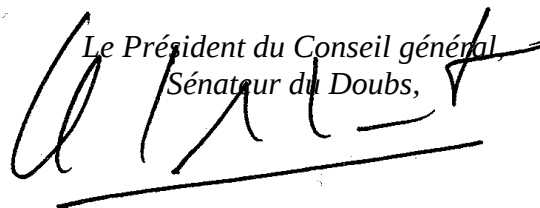
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Rémy NAPPEY, 4^{ème} Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de Citoyenneté, de Politique éducative, sportive et culturelle.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5076 accordant délégation de signature
à Monsieur Jacques BREUIL,
5ème Vice-président du Conseil général,
Président de la 4ème commission

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Jacques BREUIL en qualité de 5^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

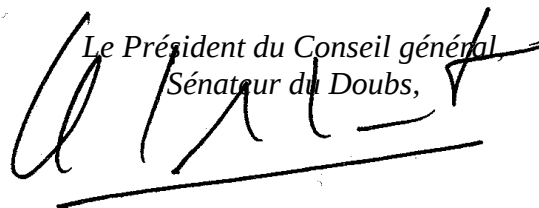
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jacques BREUIL, 5^{ème} Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière d'aménagement local, d'habitat et logement, de développement durable des territoires.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5077 accordant délégation de signature à
Monsieur Frédéric BARBIER,
6ème Vice-président du Conseil général,
Président de la 5ème commission

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Frédéric BARBIER en qualité de 6^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

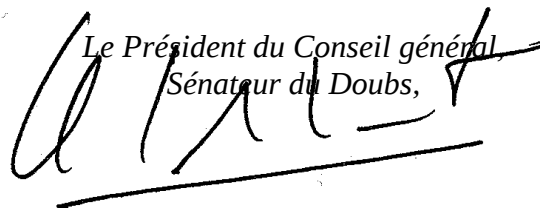
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BARBIER, 6^{ème} Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de ressources humaines, de finances, de patrimoine et d'administration générale.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5044 accordant délégation de signature
à M. Gildas BARRUOL,
Directeur général des services

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gildas BARRUOL, Directeur général des services, à l'effet de signer, concernant l'administration du Département dans le domaine des interventions définies par le Conseil général, tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté,

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée départementale et la Commission permanente,
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions,
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus,
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations.

Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er}, les actes et documents répertoriés ci-dessous :

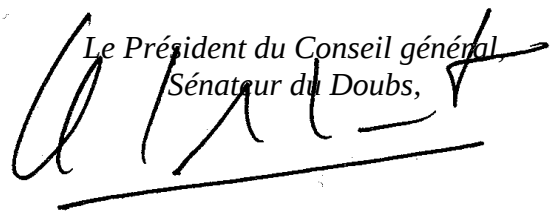
- rapports au Conseil général,
- rapports à la Commission permanente du Conseil général,
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du Département, à l'exception des refus.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Doubs et chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
M. Gildas BARRUOL, Directeur général des services**

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

- finances et budget et affaires juridiques

Tous contrats, documents ou correspondances relatifs à :

- . la gestion de la trésorerie,
- . la gestion de la dette,
- . aux garanties d'emprunts

Toutes notifications, consultations ou correspondances relatives aux :

- . fonds départemental de taxe professionnelle,
- . fonds départemental de mutation,
- . aux participations communales aux dépenses d'aide sociale et d'équipement des collègues

Tous documents comptables relatifs à l'exécution du budget départemental

Tous documents relatifs à la fiscalité départementale, aux concours globaux de l'Etat, autres ressources départementales

Garanties d'emprunt liées aux contrats de prêts souscrits par les organismes de logement social

Conventions de garanties d'emprunt à établir avec les organismes de logement social

Mémoires contentieux en matière de Revenu de Solidarité Active

Mémoires contentieux produits dans le cadre des procédures d'urgence.

- aménagement du département

Urbanisme

- . demandes de permis de construire et de démolir,
- . demandes d'autorisation de travaux.

Gestion de la route

- . arrêtés permanents de circulation,
- . arrêtés de mise en priorité des routes,
- . arrêtés de limitations de tonnage et de vitesse.

Patrimoine

Tous documents relatifs à l'acquisition, à la gestion ou à la cession de patrimoine (actes notariés, affectation des locaux etc.....)

- direction de la vie familiale et sociale

Actes particuliers

- . arrêtés concernant les établissements,
- . arrêtés de prise en charge,
- . agréments relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil,
- . agréments adoption,
- . attestations concernant des rappels de décision.
- . notifications relatives à l'ASE et à l'ASG

Détails des actes particuliers en annexe

Actes d'administration courante

- . ordonnancement des dépenses et recouvrement recettes,
- . demande de prise d'hypothèque légale (aide sociale générale),
- . correspondances extérieures à l'institution.

Dispositifs

ARRETES établissements	d'ouverture de fermeture de tarification de modification d'habilitation de dérogation d'accueil d'enfants de moins de 6 ans relevant de l'ASE d'accueil PA-PH
AGREMENTS relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil	assistantes maternelles familles d'accueil ASE, PA, PH - accord, refus, dérogation, suspension, retrait, modification, recours
ATTESTATIONS	rappel de décisions

Usagers

NOTIFICATIONS	d'aide sociale prestations de service aides financières carte santé AMD, AMH ACTP PSD Allocation personnalisée d'autonomie assurances personnelles ASE placement PA/PH aide-ménagères Revenu minimum d'insertion Revenu minimum d'activité
ARRETES DE PRISE EN CHARGE AGREMENTS	ASE - accueils physiques ASE - mesures d'accompagnement d'adoption recours

- cadre de vie et coopération communale

- Notifications de refus de subventions aux communes, particuliers et associations,
- Contrat Etat-Département pour l'attribution aux agriculteurs des aides relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- Convention avec BATIFRANC pour l'attribution des aides du FDDE,
- Convention Etat-communes relative au plafonnement de loyer et à l'engagement de location sur 7 ans dans le cadre de l'aide départementale à la création de logements locatifs communaux.
- Les documents administratifs et décisions relatifs à l'instruction, à la mise en œuvre, au contrôle et aux demandes se rapportant à la compétence « Aménagement foncier » transférées de l'Etat aux Départements conformément à la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux.

- éducation, transports scolaires et culture

- . demandes de permis de construire ou de démolir,
- . demandes d'autorisation de travaux,
- . autorisations d'utilisation des locaux des collèges,
- . correspondances à l'attention des transporteurs ou des usagers de transports scolaires.

- gestion des ressources humaines

- décisions portant recrutement des agents départementaux et tous les actes liés (arrêtés, contrats, fin de contrats, licenciements, etc...),
- décisions portant titularisation, avancement de grade et d'échelon des agents départementaux,
- décisions plaçant les agents départementaux dans les différentes positions statutaires ou réglementaires,
- décisions relatives à l'organisation de concours pour le recrutement du personnel départemental,
- tous documents relatifs au fonctionnement des organismes paritaires,
- attribution des aides d'urgence aux agents départementaux,
- décisions d'ordre disciplinaire pour les agents titulaires et non titulaires.

- administration générale

- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 € HT, quel que soit le mode de passation,
- dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, tous les documents relatifs à l'exécution (y compris les avenants supérieurs à 5 %), des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 193 000 € HT,
- convocations aux diverses commissions et réunions,
- convocations à la commission d'appels d'offres et de délégations de services publics et au jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- certification conforme du bulletin des actes administratifs,
- déclarations à la CNIL et actes réglementaires portant création d'un traitement automatisé d'information nominative.

Arrêté n° 5050 accordant délégation de signature
à M. Pascal BRENIERE,
Administrateur territorial,
Directeur général adjoint,
chargé du Pôle administration et ressources

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal BRENIERE, administrateur territorial, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « administration et ressources » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences concernant l'administration du département tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions,
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations.

Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

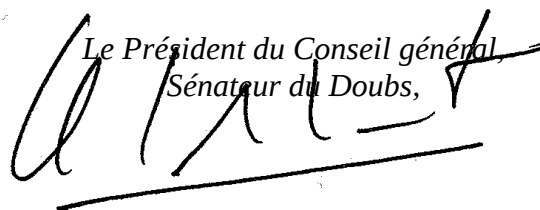
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BRENIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle territoires et développement durable ou par Monsieur Etienne PETITMENGIN, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, responsable du pôle solidarités et cohésion sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur général adjoint des services,
Chargé du pôle « administration et ressources »

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

- finances et budget et affaires juridiques

Tous contrats, documents ou correspondances relatifs à :

- . la gestion de la trésorerie
- . la gestion de la dette
- . aux garanties d'emprunts

Toutes notifications, consultations ou correspondances relatives aux :

- . fonds départemental de taxe professionnelle
- . fonds départemental de mutation
- . aux participations communales aux dépenses d'aide sociale et d'équipement des collègues

Tous documents comptables relatifs à l'exécution du budget départemental

Tous documents relatifs à la fiscalité départementale, aux concours globaux de l'Etat, autres ressources départementales

Garanties d'emprunt liées aux contrats de prêts souscrits par les organismes de logement social.

Conventions de garanties d'emprunt à établir avec les organismes de logement social.

Mémoires contentieux en matière de Revenu de Solidarité Active

Mémoires contentieux produits dans le cadre des procédures d'urgence.

- gestion des ressources humaines

- . décisions portant recrutement des agents départementaux
- . décisions portant titularisation, avancement de grade et d'échelon des agents départementaux
- . décisions plaçant les agents départementaux dans les différentes positions statutaires ou réglementaires
- . décisions relatives à l'organisation de concours pour le recrutement du personnel départemental
- . tous documents relatifs au fonctionnement des organismes paritaires

- administration générale

. l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;

. dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, tous les documents relatifs à l'exécution des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 193 000 € HT

. convocations aux diverses commissions et réunions

. convocations à la commission d'appels d'offres et de délégations de services publics et au jury de concours de maîtrise d'œuvre.

. certification conforme du bulletin des actes administratifs

. déclarations à la CNIL et actes réglementaires portant création d'un traitement automatisé d'information nominative

Arrêté n° 5051 accordant délégation de signature
à M. Jean-Louis GUILLET,
Directeur général adjoint,
chargé du pôle « Territoires et développement durable »

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « Territoires et développement durable » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences concernant l'administration du département, tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté,

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente,
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions,
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus,
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations.

Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

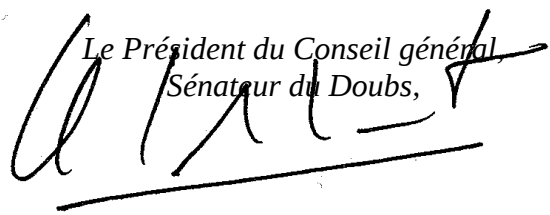
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis GUILLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle administration et ressources ou par Monsieur Etienne PETITMENGIN, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, responsable du pôle solidarités et cohésion sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
M. Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services**

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

- aménagement du département

Urbanisme

- . demandes de permis de construire et de démolir
- . demandes d'autorisation de travaux

Gestion de la route

- . arrêtés permanents de circulation
- . arrêtés de mise en priorité des routes
- . arrêtés de limitations de tonnage et de vitesse

Patrimoine

Tous documents relatifs à l'acquisition, à la gestion ou à la cession de patrimoine (actes notariés, affectation des locaux etc.....)

- cadre de vie et coopération communale

- Notifications de refus de subventions aux communes, particuliers et associations,
- Contrat Etat-Département pour l'attribution aux agriculteurs des aides relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- Convention avec BATIFRANC pour l'attribution des aides du FDDE,
- Convention Etat-communes relative au plafonnement de loyer et à l'engagement de location sur 7 ans dans le cadre de l'aide départementale à la création de logements locatifs communaux,
- Les documents administratifs et décisions relatifs à l'instruction, à la mise en œuvre, au contrôle et aux demandes se rapportant à la compétence « Aménagement foncier » transférées de l'Etat aux Départements conformément à la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux.

- éducation et transports scolaires

- . demandes de permis de construire ou de démolir
- . demandes d'autorisation de travaux
- . autorisations d'utilisation des locaux des collèges
- . correspondances à l'attention des transporteurs ou des usagers de transports scolaires

- administration générale

. l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 € HT, quel que soit le mode de passation,

. dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, tous les documents relatifs à l'exécution, des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 193 000 € HT,

- . convocations aux diverses commissions et réunions,
- . certification conforme du bulletin des actes administratifs.

Arrêté n° 5052 accordant délégation de signature
à M. Etienne PETITMENGIN,
Directeur général adjoint,
chargé du Pôle Solidarités et Cohésion Sociale

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne PETITMENGIN, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « solidarités et cohésion sociale » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences concernant l'administration du département, tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions,
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus,
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations.

Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

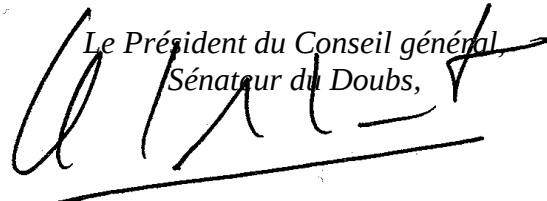
- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne PETITMENGIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur général adjoint chargé du pôle administration et ressources ou par Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint chargé du pôle territoires et développement durable.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
M. Etienne PETITMENGIN, chargé des fonctions
de Directeur général adjoint des services,
responsable du pôle « solidarités et cohésion sociale »**

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

Domaine de la solidarité et de l'insertion

Actes particuliers

- . arrêtés concernant les établissements
- . arrêtés de prise en charge
- . agréments relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil
- . agréments adoption
- . attestations concernant des rappels de décision
- . notifications relatives à l'ASE
- . contrats de prêts sans intérêt dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

détails des actes particuliers en annexe

Actes d'administration courante

- . ordonnancement des dépenses et recouvrement recettes
- . demande de prise d'hypothèque légale (aide sociale générale)
- . correspondances extérieures à l'institution

Dispositifs

ARRETES établissements	d'ouverture de fermeture de tarification de modification d'habilitation de dérogation d'accueil d'enfants de moins de 6 ans relevant de l'ASE d'accueil PA-PH
---------------------------	--

AGREMENTS relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil	assistants maternels familles d'accueil, PA, PH et assistants familiaux ASE - accord, refus, dérogation, suspension, retrait, modification, recours
ATTESTATIONS	rappel de décisions

Usagers

NOTIFICATIONS	d'aide sociale prestations de service aides financières carte santé AMD, AMH ACTP PSD Allocation personnalisée d'autonomie assurances personnelles ASE placement PA/PH aide-ménagères Revenu de solidarité active Fonds de Solidarité pour le Logement
ARRETES DE PRISE EN CHARGE AGREMENTS	ASE - accueils physiques ASE - mesures d'accompagnement d'adoption recours

Domaine de la culture, de la jeunesse et des sports

- toutes correspondances relatives aux demandes d'aide et de subvention dans les domaines concernés

En matière de marchés publics :

. l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;

. dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, tous les documents relatifs à l'exécution des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 193 000 € HT.

. les convocations à la Commission d'appel d'offres et de délégations de services publics et au jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Arrêté n° 5054 accordant délégation de signature
à M. Philippe TEMPESTA,
Directeur de Cabinet

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 26 juillet 2010 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Philippe TEMPESTA, Directeur de Cabinet du Président du Conseil général du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe TEMPESTA, Directeur du Cabinet du Président du Conseil Général du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante concernant son service, à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Philippe TEMPESTA, Directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Philippe MACK, chef de Cabinet.

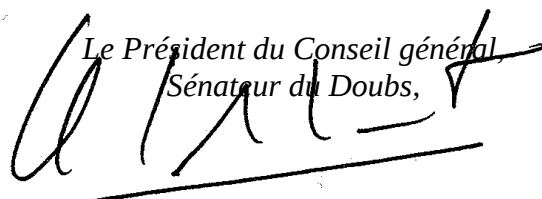
Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Philippe TEMPESTA et de Monsieur Philippe MACK, la présente délégation de signature sera exercée, en toutes matières, par Monsieur Thierry MORTON, Directeur adjoint du Cabinet.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5055 accordant délégation de signature
à Mme Christine BRESSON,
Directrice de la communication

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine BRESSON, Directeur de la communication au Conseil Général du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;

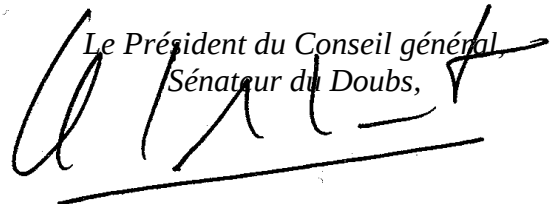
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du Budget départemental.
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5080 accordant délégation de signature
à Madame Dominique PHILIPPE,
Secrétaire général

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Dominique PHILIPPE, Secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;

- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

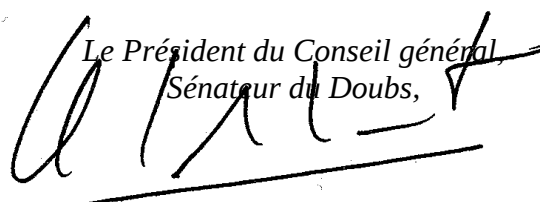
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PHILIPPE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Mademoiselle Amandine MEUDRE, adjointe à la Secrétaire générale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5057 accordant délégation
à Mme Anne Valérie CHIRIS FABRE,
Administrateur territorial,
Directrice des Finances et des Affaires Juridiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne-Valérie CHIRIS-FABRE, Administrateur territorial, Directeur des finances et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les titres de recettes et mandats de paiement imputables au budget départemental, budgets annexes, comptes hors budget,
- les documents relatifs à la phase comptable de l'exécution des budgets ci-dessus,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les autorisations de poursuite par voie de saisie et les autorisations de vente après saisie,

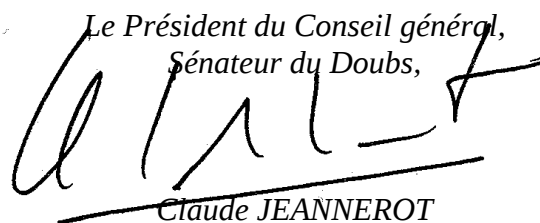
- les annulations ou réductions de titres émis postérieurement à l'exercice en cours et l'état collectif s'y rapportant,
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président,
- les courriers de gestion courante destinés aux assureurs, cabinets d'audits et aux cabinets d'avocats,
- les courriers adressés aux usagers relatifs aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics,
- tous documents administratifs concernant sa direction, à l'exclusion :
 - . des rapports au Conseil Général
 - . des rapports à la Commission Permanente du Conseil Général
 - . des arrêtés quel qu'en soit l'objet
 - . des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du Département.
- les courriers de saisine des avocats dans le cadre du marché de conseil et d'assistance juridique,
- les courriers de saisine des avocats choisis pour défendre les intérêts de la collectivité en justice.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5058 accordant délégation de signature
à Mme Marie-Pascale GALMICHE,
Directeur territorial,
Chef du service des finances,
Directeur adjoint des Finances et des Affaires Juridiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 27 mars 2008 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pascale GALMICHE, Chef du service des finances, Directeur adjoint des finances et des affaires juridiques ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Pascale GALMICHE, Directeur territorial, Chef du service des finances, Directeur adjoint des Finances et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les titres de recettes et mandats de paiement imputables au budget départemental, budgets annexes, comptes hors budget,
- les documents relatifs à la phase comptable de l'exécution des budgets ci-dessus,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les autorisations de poursuite par voie de saisie et les autorisations de vente après saisie,
- les annulations ou réductions de titres émis postérieurement à l'exercice en cours et l'état collectif s'y rapportant,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président,
- tous documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :

- . des rapports au Conseil Général
- . des rapports à la Commission Permanente du Conseil Général
- . des arrêtés quel qu'en soit l'objet
- . des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du Département.

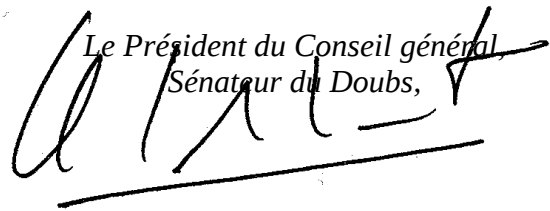
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pascale GALMICHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Madame Pascale JOSSO, adjointe au Chef du service des Finances.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5061 accordant délégation de signature
à Mme Catherine GOILLOT,
Directrice de la jeunesse, des sports et de la culture

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine GOILLOT, Directrice de la jeunesse, des sports et de la culture à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les courriers sollicitant des compléments d'information ou des justificatifs,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général et de son Président,
- les copies conformes de conventions et avenants,
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500 000 € HT, quel que soit le mode de passation,

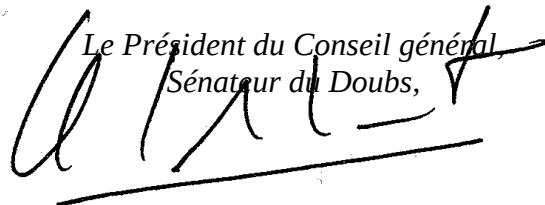
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bon de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- tous les autres documents administratifs concernant la direction de la jeunesse, des sports et de la culture, à l'exclusion :
 - des arrêtés quel qu'en soit l'objet,
 - des correspondances destinées aux élus hormis les simples transmissions à caractère administratif,
 - d'une manière générale, de tous les documents comportant une décision susceptible d'engager la politique du département,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5059 accordant délégation de signature
à Monsieur Gilles CHARTRAIRE,
Directeur de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles CHARTRAIRE, Directeur de l'éducation du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- en matière de transport :
 - tous les documents administratifs permettant la délivrance de titres de transport ou l'octroi d'allocations individuelles,
 - les réponses négatives aux demandes de prise en charge en matière de transports scolaires, lorsque le dossier ne répond pas aux critères préalables fixés par l'assemblée départementale (étudiants non handicapés, apprentis, élèves domiciliés dans d'autres départements),
- en matière de collèges et actions éducatives :
 - les courriers administratifs et enquêtes aux établissements scolaires,
 - les documents administratifs et techniques relatifs aux travaux dans les collèges,
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,

- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500 000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
 - des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général et de son Président,
- tous les autres documents administratifs concernant la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'exclusion :
 - des arrêtés quel qu'en soit l'objet,
 - des correspondances destinées aux élus hormis les simples transmissions à caractère administratif,
 - d'une manière générale, de tous documents comportant une décision susceptible d'engager la politique du département,
- les documents relatifs à la mise en œuvre de personnel de remplacement,
- les signatures des documents administratifs pour le dépôt des permis de construire et modificatifs,

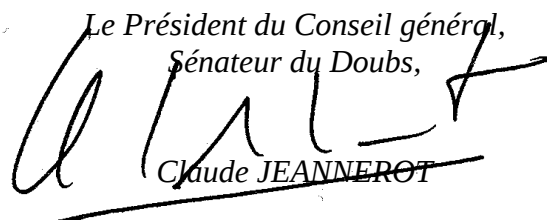
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles CHARTRAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Monsieur Henri-Michel BOUTON, Directeur adjoint délégué du patrimoine.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5060 accordant délégation de signature
à Monsieur Henri Michel BOUTON,
Directeur adjoint délégué du patrimoine
à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Henri Michel BOUTON, Directeur adjoint délégué du patrimoine à la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500 000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
 - des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

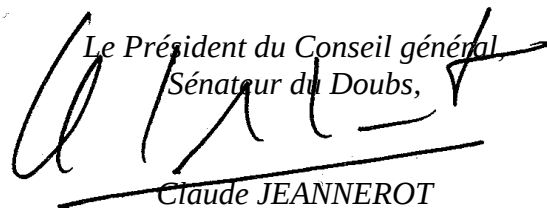
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général et de son Président,
- les signatures des documents administratifs pour le dépôt des permis de construire et modificatifs ;
- les documents administratifs et techniques relatifs aux travaux dans les bâtiments départementaux :
 - lettres d'accompagnement de documents techniques : décomptes et procès-verbaux de réception de travaux,
 - déclaration d'ouverture de chantiers,
 - bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante,
 - courriers relatifs aux mains levées de caution et de retenues de garanties,
- ordres de service aux entreprises ;
- envoi de courriers administratifs et enquêtes auprès des collèges publics du Doubs ;
- tous les autres documents administratifs concernant la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'exclusion :
 - des arrêtés quel qu'en soit l'objet,
 - des correspondances destinées aux élus hormis les simples transmissions à caractère administratif,
 - d'une manière générale, de tous documents comportant une décision susceptible d'engager la politique du département,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


 Le Président du Conseil général,
 Sénateur du Doubs,
 Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5062 accordant délégation de signature
à Mme Isabelle MOUREAUX,
Directrice de la Médiathèque départementale du Doubs

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Isabelle MOUREAUX, conservateur en chef de bibliothèques, en qualité de Directrice de la médiathèque départementale du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante destinées aux administrations centrales, aux services de l'Etat dans le département et la Région à l'exception de tous courriers comportant une décision,
- les correspondances de gestion courante destinées aux particuliers et aux associations, à l'exception de tous courriers comportant une décision,
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bon de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,

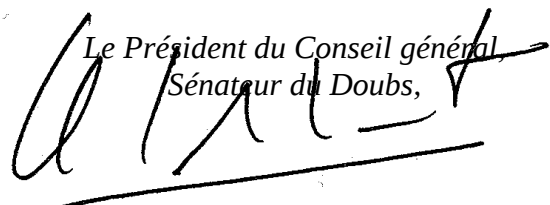
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOUREAUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par Madame Françoise HEILIGENSTEIN, soit par Madame Nadine MARCHAL, bibliothécaires en fonction à la médiathèque départementale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5063 accordant délégation de signature
à Madame Nathalie VIDAL,
Conservateur du patrimoine,
Directrice des Archives départementales du Doubs

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention passée entre le Président du Conseil général du Doubs et le Ministre de la culture et de la communication, portant mise à disposition, du Département du Doubs, en qualité de Directeur des Archives de Madame Nathalie VIDAL, conservateur du patrimoine ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie VIDAL, Conservateur du patrimoine, Directrice des archives du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante et les correspondances générales ayant trait aux recherches scientifiques, généalogiques ou administratives à l'exclusion de tous courriers comportant une décision susceptible d'engager la politique du département,
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bon de commande et marchés de services,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les licences de réutilisation de données publiques détenues par les Archives départementales, délivrées à titre gratuit, ou générant une redevance annuelle d'un montant inférieur ou égal à 200 €,
- les contrats d'assurances des documents prêtés à l'extérieur ou empruntés par les archives du Doubs,
- les correspondances avec les particuliers, les entreprises et les institutions privées en vue de dons ou de dépôts d'archives,
- les correspondances ayant trait aux versements d'archives publiques aux archives départementales et les bordereaux correspondants,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIDAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Anne-Catherine MOGLIA, Attaché de conservation du patrimoine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Nathalie VIDAL et Anne-Catherine MOGLIA, la délégation de signature sera exercée en toutes matières par Madame Rachel FROISSART, Chargée d'études documentaires.

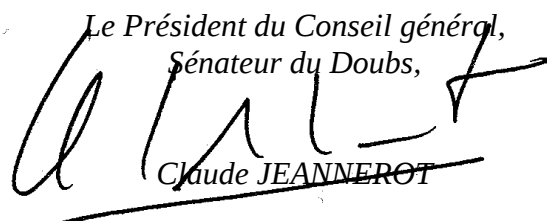
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Nathalie VIDAL, Anne-Catherine MOGLIA et Rachel FROISSART, la délégation de signature sera exercée en toutes matières par Madame Myriam COUR-DROUHARD Attaché de conservation du patrimoine.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental ainsi qu'aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5066 accordant délégation de signature
à M. Eric FAIVRET,
Directeur de l'Economie, de l'Environnement et des Collectivités locales

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric FAIVRET, Directeur de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales au Conseil général du Doubs à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les courriers de transmissions ou de demandes d'informations complémentaires de dossiers auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés,
- les réponses négatives sur des demandes de concours financiers sollicités dans le cadre des politiques habituelles et après examen par les services sur la base du règlement des subventions départementales,
- les courriers de demande de pièces complémentaires, ainsi que les réponses négatives auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de la convention portant délégation de gestion des crédits pour les aides à la pierre qui a été signée entre le Conseil général et l'Etat le 31 janvier 2006.
- les courriers d'accusé réception se rapportant aux demandes de subventions déposées auprès du guichet unique dans le cadre de la convention signée le 17 septembre 2007 entre le Conseil général et le Conseil régional de Franche-Comté pour les aides individuelles aux entreprises.

- les documents administratifs et décisions relatifs à l'instruction, à la mise en œuvre, au contrôle et aux demandes se rapportant à la compétence « Aménagement foncier » transférées de l'Etat aux Départements conformément à la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux,
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500 000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes relevant du budget départemental et du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental,
- les avis de passage et les lettres d'accompagnement des comptes rendus adressés aux communes suite aux visites des stations d'épuration et unités d'eau potable,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

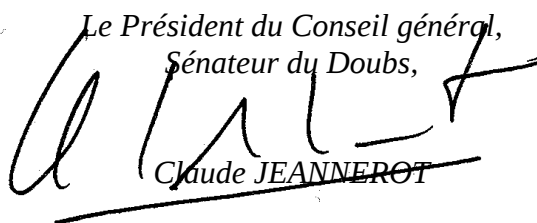
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FAIVRET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Monsieur Jean-Christophe JACQUIN, Directeur adjoint de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5065 accordant délégation de signature
à Madame Carol KNOLL,
Directrice des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RSA ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Carol KNOLL, Directrice des solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) les décisions et actes relevant de la compétence du Conseil général en matière :

- d'aide sociale
- de santé et de prévention
- d'établissement et services sociaux et médico-sociaux
- de protection de la famille et de l'enfance
- d'agréments à l'adoption,
- de contrats de travail des assistants familiaux.

à l'exception, dans chacun des domaines précités :

- des conventions et contrats avec des personnes morales
- de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- des agréments et habilitations donnés à des personnes morales
- des correspondances destinées aux élus portant notification de décision et de subvention ou engageant la politique du Département

- 2) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- 3) l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- 4) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- 5) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- 6) les conventions relatives aux stages effectués par des étudiants dans le cadre de leurs études,
- 7) les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol KNOLL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Philippe CHOLET, Directeur adjoint pour les affaires relevant de la direction adjointe des espaces d'action médico-sociale,
- Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint pour les affaires relevant de la direction adjointe enfance famille,
- Madame Catherine PIGANIOL, Directrice adjointe des moyens généraux pour les affaires relevant de la direction adjointe des moyens généraux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol KNOLL et du Directeur adjoint concerné par délégation, la présente délégation de signature sera exercée par le Directeur adjoint présent dans l'ordre de priorité suivant :

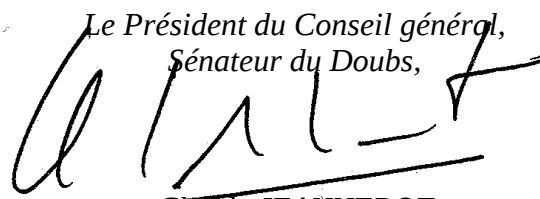
- Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint enfance famille,
- Madame Catherine PIGANIOL, Directrice adjointe des moyens généraux,
- Monsieur Philippe CHOLET, Directeur adjoint des espaces d'action médico-sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5064 accordant délégation de signature
à Mme Patricia MOMET,
Directrice de l'Insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Patricia MOMET, Directrice de l'Insertion ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Patricia MOMET, Directrice de l'insertion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes relatives aux missions d'insertion à l'exception des correspondances destinées aux élus,
- toutes décisions individuelles relatives à l'attribution du RSA,
- les courriers relatifs à l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- les décisions d'attribution des aides individuelles au titre
 - . du fonds départemental d'aide aux jeunes, (F.D.A.J.)
 - . du fonds de solidarité pour le logement, (F.S.L.)
 - . du fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (F.A.A.D.)
 - . de l'Allocation Pour le Retour à l'Emploi (A.P.R.E.)
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

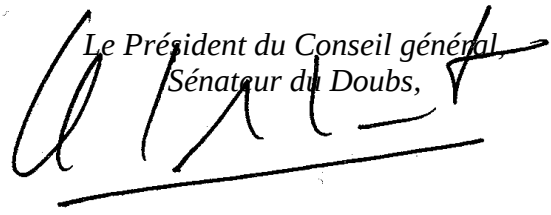
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MOMET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Paule PERROS, chef du service du programme départemental d'insertion à la Direction de l'insertion ou par Madame Françoise ROIRON, chef du service des actions de cohésion sociale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5056 accordant délégation de signature
à M. Jean-Pierre CONTAL,
Administrateur territorial,
Directeur des ressources humaines

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CONTAL, Administrateur territorial, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions ;

- les congés de maladie de toute nature accordés au personnel du Département,
- les arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel, de mise en disponibilité, de détachement, de congé parental ainsi que leur renouvellement,
- les décisions portant recrutement d'agents non-titulaires pour assurer le remplacement d'agents en congé de maladie ou de maternité,
- les arrêtés portant titularisation, avancement de grade et d'échelon,
- les pièces de dépenses et mandats de paiement relatifs à la paye du personnel départemental,

- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général ;
- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président ;
- les autres documents concernant la direction des ressources humaines, à l'exclusion :
 - * des rapports au Conseil général,
 - * des rapports à la commission permanente du Conseil général,
 - * des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - * des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CONTAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans leur domaine de compétences respectives par :

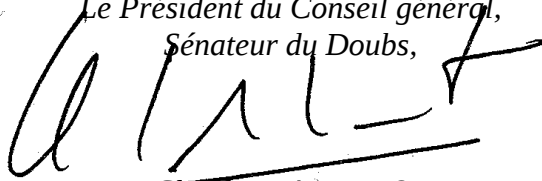
- Nicole VIENNET, Chef du service étude, hygiène et sécurité,
- Christian ROUGE, Chef du service carrières et rémunération,
- Nathalie CAMPENET, Chef du service emploi mobilité,
- Véronique CURIE, Chef du service de formation.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5067 accordant délégation de signature
à Monsieur Olivier ZAMOUTH,
Directeur des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221- 4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4

VU le code de la voirie routière, et notamment :

- les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Olivier ZAMOUTH, Directeur des routes et des infrastructures au Conseil général du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique,
- a) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- b) l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
- c) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- d) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- e) les documents liés à l'exécution technique des marchés,
- f) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- g) les décisions de réception relatives aux marchés de travaux, services et prestations intellectuelles,
- h) les décisions d'admission relatives aux marchés de fournitures,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
- les autres documents administratifs concernant sa direction, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - les conventions.
- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1 I-2 I-3	I - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL <u>Autorisations relatives aux objets mentionnés ci-après :</u> I.1.1. Installations de distributeur de carburant I.1.2. Permissions et autorisations de voirie I.1.3. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés I.1.4. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales I.1.5. Permis de stationnement Les demandes d'autorisation de défrichement <u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol <u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création de la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de la voirie routière Article L 113-2 Articles 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale Code de la voirie routière Article L 112-1 à L 112-7 Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Code forestier Article R 311-1 Articles L 131.1 à L 131.8 du code de la voirie routière Code de l'Urbanisme Article R 111-5

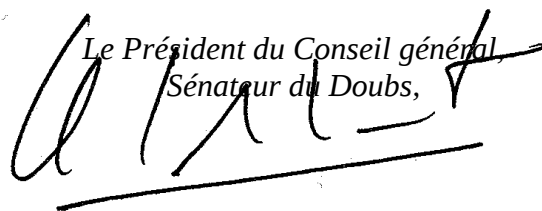
II-1	II - EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE DE LA CIRCULATION <u>Réglementation de la circulation</u> II.1.1. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers II.1.2. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des épreuves sportives	Code général des collectivités territoriales Art L 3221-4 Code de la Route Art R411-21-1 Art L 411-7
II-2 II-3 II-4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture dans le cadre d'un arrêté permanent pris annuellement par Monsieur le Président du Conseil général Dérogations accordées pendant la fermeture, suite à la pose de barrières de dégel Réglementation de la circulation sur les ponts et hors agglomération	Art R 411-20 Art R 411-7
III-1 III-2 III-3	III - ACQUISITIONS FONCIERES - EXPROPRIATION POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL Documents de procédure Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	Code de l'expropriation Articles L 13-26 à L 13-28 Article L 112-8 du code de la voirie routière

Article 2 : Toutes dispositions sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5068 accordant délégation de signature
à Mme Annick ROTROU,
Directrice adjointe des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221- 4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4

VU le code de la voirie routière, et notamment :

- les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Annick ROTROU, Directrice adjointe des routes et des infrastructures au Conseil général du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique,
 - a) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
 - b) l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;
 - c) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
 - d) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - e) les documents liés à l'exécution technique des marchés,
 - f) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - g) les décisions de réception relatives aux marchés de travaux, services et prestations intellectuelles,
 - h) les décisions d'admission relatives aux marchés de fournitures,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
- les autres documents administratifs concernant sa direction, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - les conventions.

- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1	I - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	
	<u>Autorisations relatives aux objets mentionnés ci-après :</u>	
	I.1.1. Installations de distributeur de carburant	Code de la voirie routière Article L 113-2
	I.1.2. Permissions et autorisations de voirie	Articles 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale
	I.1.3. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés I.1.4. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales I.1.5. Permis de stationnement Les demandes d'autorisation de défrichement	Code de la voirie routière Article L 112-1 à L 112-7 Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Code forestier Article R 311-1
I-2	<u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol,	Articles L 131.1 à L 131.8 du code de la voirie routière
I-3	<u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création de la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de l'Urbanisme Article R 111-5

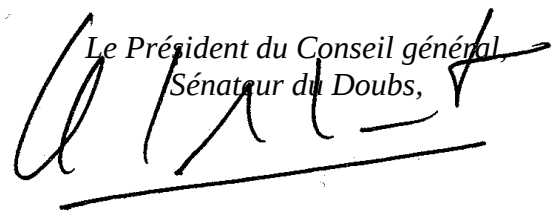
II-1	II - EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE DE LA CIRCULATION <u>Réglementation de la circulation</u> II.1.1. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers II.1.2. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des épreuves sportives	Code général des collectivités territoriales Art L 3221-4 Code de la Route Art R 411-21-1 Art L 411-7
II-2 II-3 II-4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture dans le cadre d'un arrêté permanent pris annuellement par Monsieur le Président du Conseil général Déroptions accordées pendant la fermeture, suite à la pose de barrières de dégel Réglementation de la circulation sur les ponts et hors agglomération	Art R 411-20 Art R 411-7
III-1 III-2 III-3	III - ACQUISITIONS FONCIERES - EXPROPRIATION POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL Documents de procédure Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	Code de l'expropriation Articles L 13-26 à L 13-28 Article L 112-8 du code de la voirie routière

Article 2 : Toutes dispositions sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5069 accordant délégation de signature
à Monsieur Bruno GIRARDET,
Ingénieur territorial principal,
Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Besançon,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno GIRARDET, Ingénieur territorial principal, responsable du service territorial d'aménagement de BESANÇON à la Direction des routes et des infrastructures au Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - a) les pièces de liquidation des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - d) les documents liés à l'exécution technique des marchés,
 - e) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par Monsieur le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
- les ampliations d'arrêtés,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - les conventions.
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1 I-2 I-3	I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL <u>Autorisation relatives aux objets mentionnés ci-après :</u> I.1.1. Installations de distributeur de carburant I.1.2. Permissions et autorisations de voirie I.1.3. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés I.1.4. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales I.1.5. Permis de stationnement Les demandes d'autorisation de défrichement <u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol. <u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création ou la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale Code de la voirie routière Article L 112-1 à L 112-7 Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Code forestier Article R 311-1 Articles L 131.2 à L 131.8 du code de la voirie routière Code de l'Urbanisme R 111-5

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
II-1	II – EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE DE LA CIRCULATION <u>Réglementation de la circulation</u> II.1.1. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers II.1.2. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des épreuves sportives II-2 Dérogations accordées pendant la fermeture, suite à la pose de barrières de dégel II-3 Réglementation de la circulation sur les ponts et hors agglomération	Code général des collectivités territoriales Art L 3221-4 Code de la Route Art R 411-21-1 Art L 411-7 Art R 411-20 Art R 411-7
III-1 III-2 III-3	III - ACQUISITIONS FONCIERES - EXPROPRIATION POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL Documents de procédure Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	Code de l'expropriation Articles L 13-26 et L 13-28 Article L 112-8 du code de la voirie routière

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GIRARDET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Eric LANQUETIN, adjoint au chef de service chargé de la filière « entretien, exploitation, gestion ».

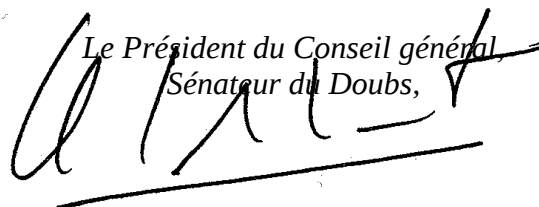
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GIRARDET et de Monsieur Eric LANQUETIN, la présente délégation pourra être exercée par Monsieur Grégoire DURANT, adjoint au chef de service chargé de la filière « aménagement ».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5070 accordant délégation de signature
à M. Serge LOUIS,
Ingénieur principal territorial,
Responsable du Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Serge LOUIS, Ingénieur principal territorial, responsable du service territorial d'aménagement de MONTBELIARD à la Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - a) les pièces de liquidation des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - d) les documents liés à l'exécution technique des marchés,
 - e) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par Monsieur le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
- les ampliations d'arrêtés,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - les conventions.
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1 I-2 I-3	I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL <u>Autorisation relatives aux objets mentionnés ci-après :</u> I.1.1. Installations de distributeur de carburant I.1.2. Permissions et autorisations de voirie I.1.3. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés I.1.4. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales I.1.5. Permis de stationnement Les demandes d'autorisation de défrichement <u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol. <u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création ou la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale Code de la voirie routière Article L 112-1 à L 112-7 Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Code forestier Article R 311-1 Articles L 131.2 à L 131.8 du code de la voirie routière Code de l'Urbanisme R 111-5

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
	II – EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE DE LA CIRCULATION	Code général des collectivités territoriales Art L 3221-4
II-1	<u>Réglementation de la circulation</u>	
	II.1.1. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers	Code de la Route Art R 411-21-1
	II.1.2. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des épreuves sportives	Art L 411-7
II-2	Déroptions accordées pendant la fermeture, suite à la pose de barrières de dégel	Art R 411-20
II-3	Réglementation de la circulation sur les ponts et hors agglomération	Art R 411-7
	III - ACQUISITIONS FONCIERES - EXPROPRIATION POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	
III-1	Documents de procédure	
III-2	Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation	Code de l'expropriation Articles L 13-26 et L 13-28
III-3	Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	Article L 112-8 du code de la voirie routière

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LOUIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Jean-Philippe MEYER, adjoint au chef de service chargé de la filière « entretien, exploitation, gestion ».

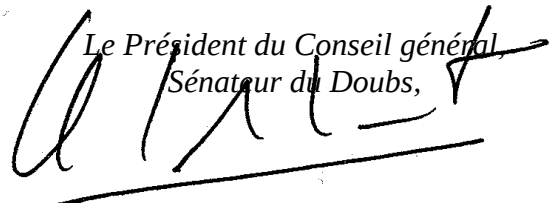
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LOUIS et de Monsieur Jean-Philippe MEYER, la présente délégation sera exercée par Monsieur Ahmed KHEDIM, adjoint au chef de service chargé de la filière « aménagement ».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5071 accordant délégation de signature
à M. Jean-Louis CHAUVIN,
Ingénieur territorial principal,
Chef du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, et L. 1111-4

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis CHAUVIN, Ingénieur territorial principal, Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier à la Direction des routes et des infrastructures au Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
- a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions):
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- d) les documents liés à l'exécution technique des marchés,
- e) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par Monsieur le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
- les ampliations d'arrêtés,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - les conventions.
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1 I-2 I-3	I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL <u>Autorisation relatives aux objets mentionnés ci-après :</u> I.1.1. Installations de distributeur de carburant I.1.2. Permissions et autorisations de voirie I.1.3. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés I.1.4. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales I.1.5. Permis de stationnement Les demandes d'autorisation de défrichement <u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol <u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création ou la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale Code de la voirie routière Article L 112-1 à L 112-7 Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Code forestier Article R 311-1 Articles L 131.2 à L 131.8 du code de la voirie routière Code de l'Urbanisme Article R 111-5

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
II-1	II – EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE DE LA CIRCULATION	Code général des collectivités territoriales Art. L 3221-4
	<u>Réglementation de la circulation</u>	Code de la route
	II.1.1. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers	Article R 411-21-1
	II.1.2. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des épreuves sportives	Article R 411-7
	II-2 Dérogations accordées pendant la fermeture, suite à la pose de barrières de dégel	Article R 411-20
II-3	Réglementation de la circulation sur les ponts et hors agglomération	Article R 411-7
III-1	III - ACQUISITIONS FONCIERES - EXPROPRIATION POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	
III-2	Documents de procédure	
III-3	Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation	Code de l'expropriation Articles L 13-26 et L 13-28
	Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	Article L 112-8 du code de la voirie routière

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis CHAUVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Jean BOURDIN, adjoint au chef de service chargé de la filière « entretien, exploitation, gestion ».

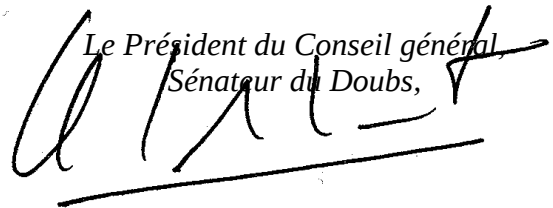
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis CHAUVIN et de Monsieur Jean BOURDIN, la présente délégation sera exercée par Monsieur Didier DROMARD, adjoint au chef de service chargé la filière « aménagement ».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5072 accordant délégation de signature
à Monsieur Eric DOTAL PONS,
Ingénieur territorial,
Chef du Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU les arrêtés du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric DOTAL PONS, Ingénieur territorial, Chef du Parc routier départemental à la Direction des routes et des infrastructures au Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

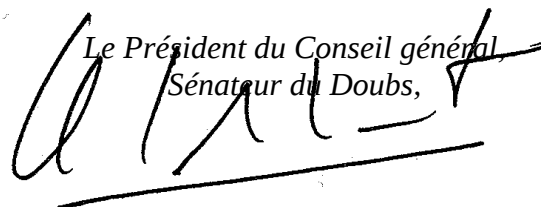
- exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - d) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, et prestations intellectuelles afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par Monsieur le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément ;
 - e) les documents liés à l'exécution technique des marchés.
- les ampliations d'arrêtés,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la Commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale et les arrêtés portant sur les routes classées à grande circulation,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - des conventions.
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, de passation ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DOTAL PONS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Gérard VUILLEMIN, Chef comptable.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 1^{er} avril 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5258 accordant délégation de signature
à Monsieur Vincent FUSTER, 1er Vice-président, Président délégué du Conseil général
et à Madame Danièle NEVERS, 2ème Vice-présidente, Présidente délégué du Conseil général

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 premier alinéa relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs, de Monsieur Vincent FUSTER en qualité de 1er Vice-président du Conseil général et de Madame Danièle NEVERS, en qualité de 2^{ème} Vice-présidente du Conseil général ;

VU l'arrêté n° 5073 en date du 1^{er} avril 2011 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FUSTER, 1^{er} Vice-président du Conseil général ;

VU l'arrêté n° 5074 en date du 31 mars 2011 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Madame Danièle NEVERS, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil général, délégation est donnée à Monsieur Vincent FUSTER, 1^{er} Vice-président, Président délégué du Conseil général, à l'effet de signer tous actes ayant trait :

- à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil général,
- à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département,

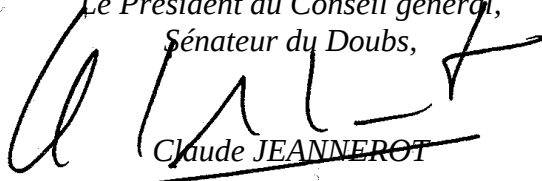
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil général et de Monsieur Vincent FUSTER, 1^{er} Vice-président, Président délégué du Conseil général, délégation est donnée à Madame Danièle NEVERS, 2^{ème} Vice-présidente, Présidente déléguée du Conseil général.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5259 accordant délégation de signature
à Madame Martine VOIDEY,
3ème Vice-présidente du Conseil général,
en charge des ressources humaines

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Madame Martine VOIDEY en qualité de 3^{ème} Vice-présidente du Conseil Général ;

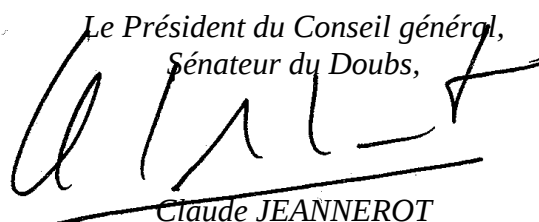
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine VOIDEY, 3^e Vice-présidente du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de ressources humaines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5260 accordant délégation de signature
à Monsieur Eric ALAUZET,
7ème Vice-président du Conseil général,
en charge de l'habitat, du logement et de la politique de la ville

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Eric ALAUZET en qualité de 7^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

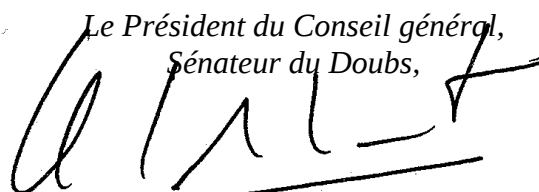
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric ALAUZET, 7^o Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière d'habitat, de logement et de politique de la ville.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*


Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5261 accordant délégation de signature
à Monsieur Christian BOUDAY,
8ème Vice-président du Conseil général,
en charge de l'environnement et du développement durable,
de la politique des milieux naturels, de la politique de l'eau et d'agenda 21

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Christian BOUDAY en qualité de 8^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

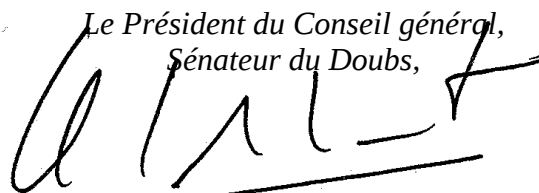
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian BOUDAY, 8^o Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière d'environnement et de développement durable, de politique des milieux naturels et de politique de l'eau et d'agenda 21.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5262 accordant délégation de signature
à Monsieur Claude GIRARD,
9ème Vice-président du Conseil général,
en charge de l'enfance, de la famille et de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Claude GIRARD en qualité de 9^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

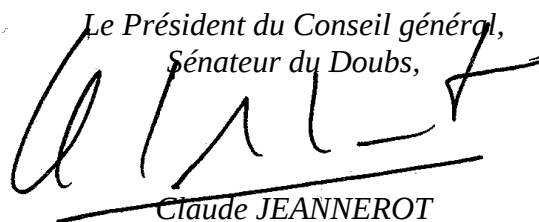
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Claude GIRARD, 9^e Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière d'enfance, de famille et d'insertion.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5263 accordant délégation de signature
à Monsieur GAUTHIER Noël,
10ème Vice-président du Conseil général,
en charge de la culture, de l'information,
de la communication et de la démocratie participative

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU les délibérations du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs et de Monsieur Noël GAUTHIER en qualité de 10^{ème} Vice-président du Conseil Général ;

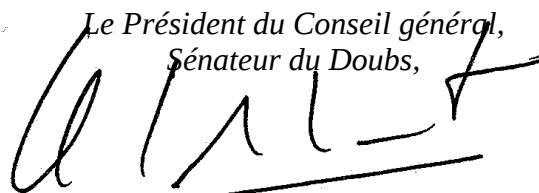
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Noël GAUTHIER, 10^o Vice-président du Conseil Général, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de culture, d'information, de communication et de démocratie participative.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5264 accordant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie BART,
Conseiller général délégué
en charge du Handicap

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

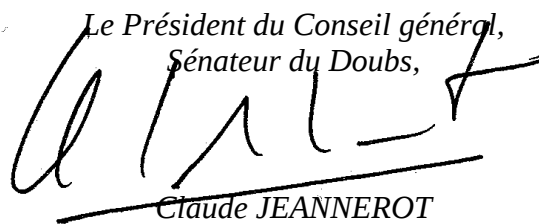
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie BART, Conseiller général délégué auprès du Président, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière de handicap.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5265 accordant délégation de signature
à Monsieur Gilles ROBERT,
Conseiller général délégué
en charge de l'agriculture et de la ruralité

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

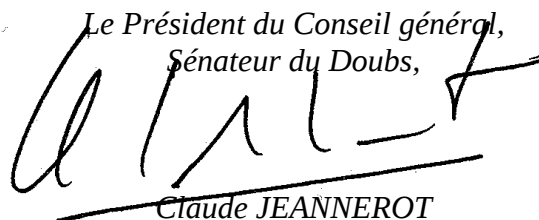
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles ROBERT, Conseiller général délégué, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière d'agriculture et de ruralité.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5266 accordant délégation de signature
à Monsieur Michel RONDOT,
Conseiller général délégué auprès du Président,
en charge de l'économie sociale et solidaire

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

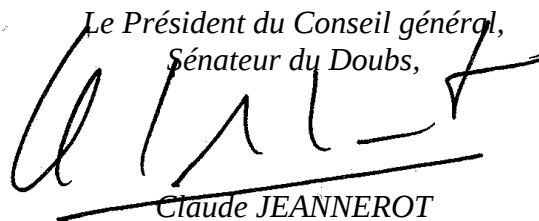
A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel RONDOT, Conseiller général délégué auprès du Président, à l'effet de signer tous actes ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil Général, ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département en matière d'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5201 accordant délégation de signature
à M. HOUTTEMENT Sébastien,
Chef du service Conseil aux maires

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la décision du Président du Conseil général en date du 5 juillet 2010 portant nomination de M. HOUTTEMENT Sébastien en qualité du Chef du service Conseil aux Maires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Sébastien HOUTTEMENT Chef du service Conseil aux Maires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les courriers destinés aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant trait aux activités suivantes :

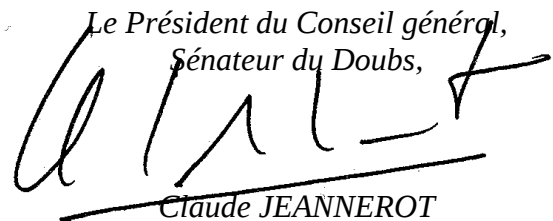
- Réponses aux communes et à leurs regroupements sur leurs demandes d'information liées à la gestion courante,
- Veille juridique et administrative pour le compte des collectivités locales lorsque cela n'empêche pas implication du Conseil général,
- Suivi des intercommunalités (projets, procédure de création, modifications statutaires, analyses fiscales) pour les aspects techniques,
- Suivi du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des dossiers, hors accusés de réception et notifications.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5172 accordant délégation de signature
à Monsieur Samuel FRARIER,
Administrateur territorial,
Chef du service juridique,
à la direction des finances et des affaires juridiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 18 novembre 2010 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel FRARIER, Chef du service juridique ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Samuel FRARIER, administrateur territorial, Chef du service juridique à la Direction des finances et des affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les pièces de liquidations de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du Budget départemental,
- les courriers de gestion courante destinés aux assureurs, cabinets d'audits et aux cabinets d'avocats,
- les courriers adressés aux usagers relatifs aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président,
- les courriers de saisine des avocats dans le cadre du marché de conseil et d'assistance juridique,
- les courriers de saisine des avocats choisis pour défendre les intérêts de la collectivité en justice.

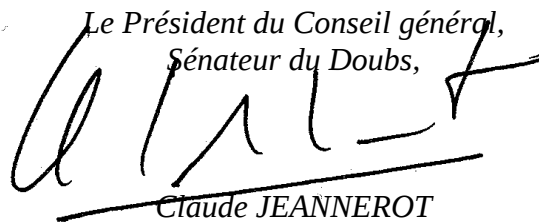
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel FRARIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée par Monsieur Georges ROCHE, Directeur territorial en fonctions au service juridique.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5173 accordant délégation de signature
à Mme Séverine PERRIN,
Attaché territorial,
Chef du service de la commande publique

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du Président du Conseil général du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Séverine PERRIN en qualité de chef du service commande publique à la Direction des finances et des affaires juridiques ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Séverine PERRIN, Attaché territorial, Chef du service de la Commande Publique au Conseil général du Doubs à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ampliations d'arrêtés, les extraits des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, de passation et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine PERRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Patricia CLERC, adjointe au Chef du service de la Commande publique.

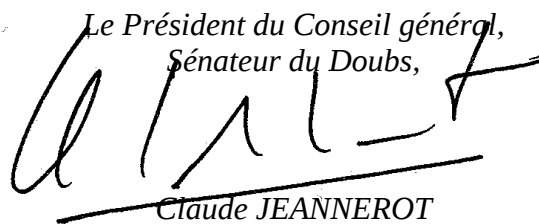
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Séverine PERRIN et de Madame Patricia CLERC, la présente délégation de signature sera exercée concurremment par Madame Marie-Josée GAUGEY, Madame Joëlle CARREZ, Madame Isabelle GRANDMAISON et Monsieur Alain TRAVAILLOT, en fonction au service de la Commande publique.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5246 accordant délégation de signature
à M. Cyril VISNEUX,
Chef du service de la jeunesse et des sports,
à la direction de la Jeunesse, des sports et de la culture

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cyril VISNEUX, Chef du service de la jeunesse et des sports à la Direction de la jeunesse, des sports et de la culture à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- au titre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bon de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,

- les courriers sollicitant des compléments d'information ou des justificatifs,
- les copies conformes de conventions et avenants,

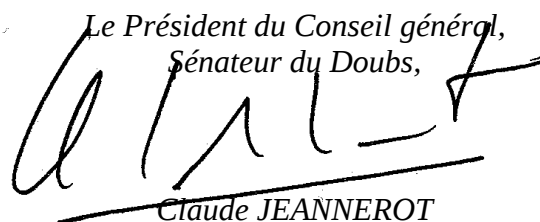
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril VISNEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé JACTIN, Conseiller territorial des activités physiques et sportives en fonction au service de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5153 accordant délégation de signature
à Mme Annie BONNEFOY,
Adjointe au Chef du service de la culture,
à la direction de la jeunesse, des sports et de la culture

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Annie BONNEFOY, Adjointe au Chef du service culture à la Direction de la jeunesse, des sports et de la culture à l'effet de signer, dans l'attente du recrutement du nouveau chef de service et dans le cadre de ses attributions :

- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les courriers sollicitant des compléments d'information ou des justificatifs,
- les copies conformes de conventions et avenants,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,

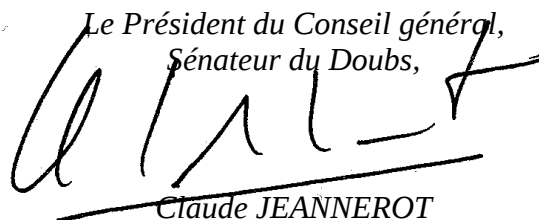
- au titre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bon de commande,

Article 2 : Toutes décisions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental ainsi qu'à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5202 accordant délégation de signature
à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN,
Conservateur du Musée Courbet

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN, Conservateur du musée Courbet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante destinées aux administrations centrales, aux services de l'Etat dans le département et la Région à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- les correspondances de gestion courant destinées aux particuliers et aux associations, à l'exception de tous courriers comportant une décision ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :

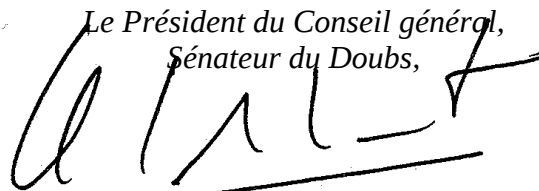
- . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du Budget départemental.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5212 accordant délégation de signature
à Mme Catherine PIGANIOL,
Directrice adjointe des moyens généraux
à la Direction des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU le code des marchés publics;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine PIGANIOL, Directrice adjointe des moyens généraux à la Direction des Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante concernant sa direction à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconduction) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à l'exécution ;

- les bons de commande relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés de bon de commande ;
- les décisions et actes relevant de la compétence du Conseil général en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, à l'exception des arrêtés de tarification de ces établissements et services ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental ;
- les conventions de stage ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président, le procès verbal des visites de conformité relatives aux établissements ou services et organismes à caractère sanitaire et social.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

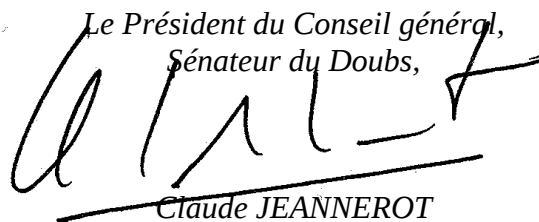
- les rapports au Conseil général,
- les rapports à la commission permanente du Conseil général,
- les conventions autres que celles concernant les stagiaires

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5203 accordant délégation de signature
à M. Renaud HOUDAYER,
Directeur adjoint Enfance-Famille
à la Direction des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 mars 2008 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint Enfance Famille à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint Enfance-Famille à la Direction des Solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- 1) les correspondances courantes, décisions et actes relatifs aux missions de la direction adjointe enfance-famille (service de la protection maternelle et infantile et service de l'aide sociale à l'enfance) à l'exception :
 - des conventions et contrats avec des personnes morales
 - des correspondances destinées aux élus
 - des agréments et habilitations relatifs à des personnes morales,
- 2) les correspondances courantes, ampliations et procès verbaux des visites de conformité relatives aux établissements ou services, organismes à caractère sanitaire, médico-social et social,
- 3) les avis relatifs aux structures d'accueil (crèches, haltes-garderies, multi-accueil...),
- 4) les décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux,

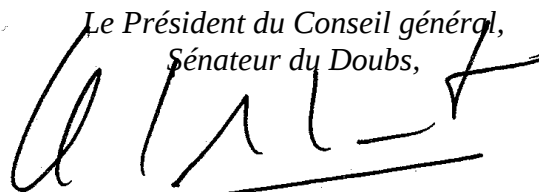
- 5) les décisions relatives à l'agrément à l'adoption,
- 6) les décisions relatives aux contrats de travail des assistants familiaux,
- 7) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- 8) les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5209 accordant délégation de signature
à Monsieur Philippe CHOLET,
Directeur Adjoint des Espaces d'Action Médico-Sociale
à la Direction des Solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe CHOLET, Directeur adjoint des espaces d'action médico-sociale à la Direction des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions

- les correspondances de gestion courante concernant son service à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;

- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président, le procès-verbal des visites de conformité relatives aux établissements ou services et organismes à caractère sanitaire et social.

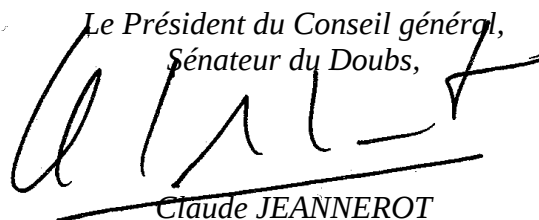
Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports au Conseil général,
- les rapports à la commission permanente du Conseil général,
- les conventions.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 5210 accordant délégation de signature
aux responsables des Espaces d'Action Médico-Sociale
à la direction des solidarités**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 4 mai 2009 accordant délégation de signature aux responsables d'Espaces d'Action Médico-sociale ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Agnès BOLARD (Espace Besançon Centre Sud – Loue Lison),
- Mary-José GIRARDIN (Espace Besançon Ouest),
- Elisabeth BOICHUT (Espace Besançon Nord-Est),
- Dominique THARIN (Espace Montbéliard Nord – Doubs Central),
- Pascale BERTHET (Espace Montbéliard Sud)
- Anissa DEBOUCHE (Espace Haut Doubs),
- Lilian MESSMER (Espace Portes du Haut Doubs, Pays Horloger)

responsables d'un espace d'action médico-sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et de leur secteur géographique d'intervention :

- les correspondances de gestion courante concernant son service à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département et de tout courrier destinés aux élus,
- les commandes qui relèvent des lignes budgétaires « actions collectives »,
- les mesures d'accompagnement social liées au logement,
- la vérification du service fait s'agissant des vacataires au titre des ateliers de soutien technique,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
- les correspondances courantes relatives à l'activité enfance/famille de l'espace d'action médico-sociale, à l'exception des courriers destinés aux élus,

- les décisions d'attribution des aides à domicile prévues par les articles L.222-2 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les décisions favorables relatives aux agréments ou aux renouvellements d'agréments d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e), à l'exception des décisions favorables restrictives au regard de la demande des usagers.

Article 2 : En cas d'absence du Président de la commission locale de coordination (CLC), lorsque la ou le responsable d'espace est nommé(e) président(e) de séance, délégation est donnée aux personnes visées à l'article 1er afin de signer les bordereaux, listes d'émargement et correspondances adressées aux usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) responsable d'espace, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par son adjoint(e) à savoir :

- Madame Pascale VALENZA (Besançon Centre Sud/Loue Lison)
- Monsieur Joël PERREY (Espace Besançon Ouest),
- Madame Christine MONS-SIMON (Espace Besançon Nord Est),
- Monsieur François ONANA (Espace Montbéliard Nord),
- Madame Claire DIDIER (Espace Montbéliard Sud),
- Madame Sylvie JACQUET (Espace Porte du Haut-Doubs – Pays Horloger),
- Monsieur Jean-Paul LIGIER (Espace Haut-Doubs)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'espace territorial compétent et de son adjoint(e), la délégation de signature relative aux décisions favorables d'agrément et de renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e), qui leur est conférée sera exercée par le médecin d'espace géographiquement compétent, à savoir :

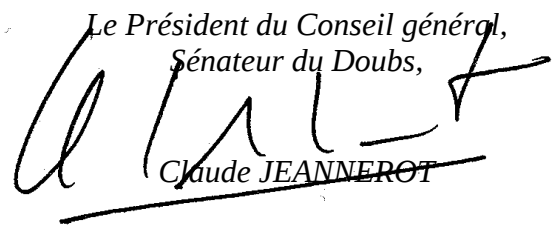
Mme le Docteur Caroline HARBOURG-BAULARD	Espace Besançon Centre Sud/Loue Lison
Mme le Docteur Anne PANIS	
Mme le Docteur VERMOT Christelle	Espace Besançon Ouest
Mme le Docteur Caroline HARBOURG BAULARD	
Mme le Docteur Nathalie VIENNET	
Mme le Docteur Marie-Odile LACROIX	Espace Besançon Nord/Est
Mme le Docteur Martine TIRANT	
Mme le Docteur Sylvie ARNOUX-COULON	
Mme le Docteur GUINARD-BERGERET Christine	Espace Montbéliard Nord
Mme le Docteur DUBILLARD Catherine	
Mme le Docteur Martine GADOT-FARGNIER	
Mme le Docteur Dominique BONNOT-SAUTRE	Espace Montbéliard Sud
Mme le Docteur Marie Edith BARRAND	Espace Haut Doubs
	Portes du Haut-Doubs/Pays Horloger

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs, et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 5211 accordant délégation de signature
aux adjoints aux Responsables d'Espaces d'Action Médico-Sociale
à la direction des solidarités**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Pascale VALENZA (Espace Besançon Centre Sud/Loue-Lison)
- Joël PERREY (Espace Besançon Ouest),
- Christine MONS-SIMON (Espace Besançon Nord Est)
- François ONANA (Espace Montbéliard Nord),
- Claire DIDIER (Espace Montbéliard Sud)
- Sylvie JACQUET (Espace Porte du Haut-Doubs – Pays Horloger),
- Jean-Paul LIGIER (Espace Haut-Doubs),

Adjoint(e)s aux responsables d'espaces d'action médico-sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et de leur secteur géographique d'intervention :

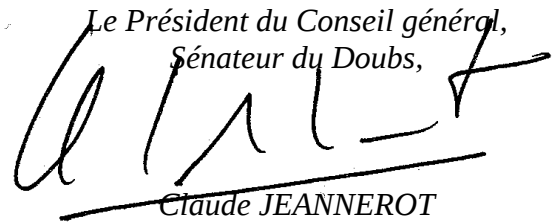
- les correspondances courantes relatives à l'activité enfance/famille de l'espace d'action médico-sociale, à l'exception des courriers destinés aux élus,
- les décisions d'attribution des aides à domicile prévues par les articles L.222-2 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les décisions favorables relatives aux agréments ou aux renouvellements d'agréments d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e), à l'exception des décisions favorables restrictives au regard de la demande des usagers,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs, et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5213 accordant délégation de signature
à Mme Sylvie BAYARD,
Chef du service administration générale
à la Direction des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sylvie BAYARD, chef du service administration générale à la Direction des solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

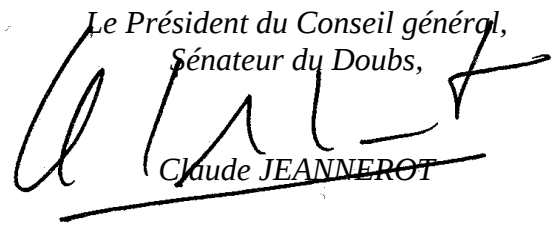
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental ;
- les correspondances courantes relatives à son service ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Conseil général du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5237 accordant délégation de signature
à Mme Sandrine BRUGGMANN,
Chef du service RSA
à la direction de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Sandrine BRUGGMANN, Chef du service RSA à la Direction de l'Insertion ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sandrine BRUGGMANN, chef du service RSA à la Direction de l'insertion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1. toutes décisions individuelles relatives à l'attribution du Revenu de Solidarité Active,
2. les décisions d'attribution des aides individuelles au titre de l'allocation pour le retour à l'emploi,
3. les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.
4. les pièces de liquidations, de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,

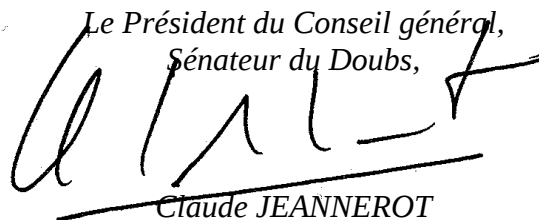
5. les correspondances courantes relatives aux missions d'insertion à l'exception des correspondances destinées aux élus,
6. les courriers relatifs à l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de l'insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5230 accordant délégation de signature
à Madame Marie-Luce BARBIER,
Chef du Service Tarification, Contrôle, Conseil et Planification
à la direction des Solidarités,
direction adjointe des moyens généraux

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 2 novembre 2009 accordant délégation de signature à Madame Marie-Luce BARBIER, Chef du service tarification, contrôle, conseil et planification à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Luce BARBIER, Chef du service Tarification, Contrôle, Conseil et Planification à la Direction des Solidarités - Direction adjointe des moyens généraux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, ampliations et procès verbaux des visites de conformité relatives aux établissements ou services, organismes à caractère social, médico-social et sanitaire,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les conventions et contrats avec des personnes morales,
- la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- les agréments et habilitations relatifs à des personnes morales,
- les correspondances destinées aux élus.

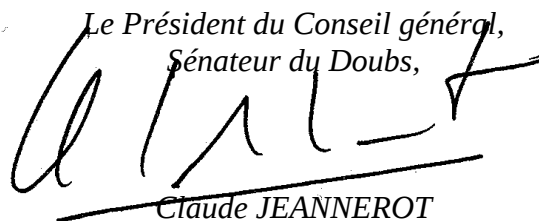
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Luce BARBIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Fabienne SELIER, adjointe au Chef du service Tarification, Contrôle, Conseil et Planification à la Direction des solidarités et en cas d'absence de celle-ci, la délégation sera exercée par Madame Martine GLADOUX

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5204 accordant délégation de signature
à Mme le Docteur Catherine MONNET,
Médecin départemental,
Chef du service de PMI,
Responsable des actions de santé
à la direction des solidarités,
direction adjointe Enfance Famille

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 mars 2008 accordant délégation de signature à Madame le Docteur Catherine MONNET, médecin départemental, Chef du service de PMI et responsable des actions de santé à la Direction des solidarités, Direction adjointe Enfance Famille ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame le Docteur Catherine MONNET, médecin départemental, chef du service de PMI et responsable des actions de santé à la Direction des Solidarités - Direction adjointe Enfance Famille, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- 1) les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus, relatives aux actions de protection maternelle et infantile et aux actions de santé publique d'une manière générale.
- 2) les avis relatifs aux structures d'accueil (crèches, haltes-garderies, ...).
- 3) les décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux, à l'exception de celles ayant pour objet :
 - un retrait d'agrément
 - une restriction à un agrément existant

- 4) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- 5) les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

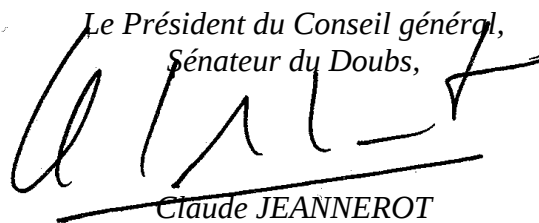
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur MONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er}, alinéa 4 et 5 du présent arrêté sera exercée par Madame le Docteur Elisabeth VINIT, adjoint au médecin départemental de PMI, responsable des actions de santé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5205 accordant délégation de signature à Mme Elisabeth VINIT
Adjointe au médecin départemental de PMI,
Responsable des actions de santé
à la direction des solidarités,
direction adjointe Enfance Famille

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame le Docteur Elisabeth VINIT, adjointe au médecin départemental de PMI et responsable des actions de santé à la Direction des Solidarités - Direction adjointe Enfance Famille - à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

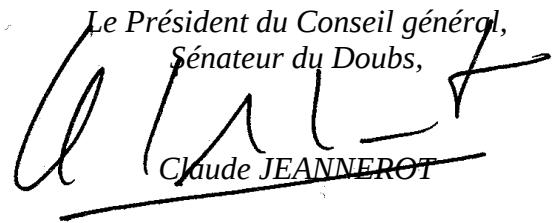
- 1) les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus, relatives aux actions de protection maternelle et infantile et aux actions de santé publique d'une manière générale.
- 2) les avis relatifs aux structures d'accueil (crèches, haltes-garderies, ...).
- 3) les décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux, à l'exception de celles ayant pour objet :
 - un refus d'agrément
 - un retrait d'agrément
 - une restriction à un agrément existant

Article 2 : Toutes décisions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5239 accordant délégation de signature
à Mme Marie-Pierre LAMBERGER,
Coordinatrice d'insertion,
Chef de service du pôle insertion de Besançon
à la direction de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre LAMBERGER, Chef de service du Pôle insertion de Besançon ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Pierre LAMBERGER, coordonnatrice d'insertion, chef de service du pôle insertion de Besançon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

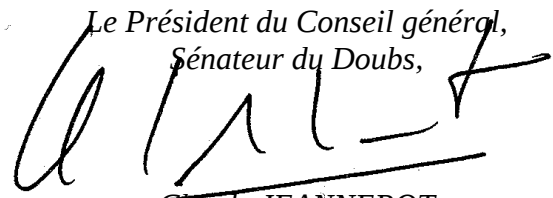
- les correspondances courantes relatives aux missions du service, à l'exception des correspondances destinées aux élus ;
- toutes décisions individuelles relatives à l'attribution du R.S.A.,
- les correspondances courantes relatives l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires,
- les décisions d'attribution d'aides individuelles au titre de l'allocation pour le retour à l'emploi, (A.P.R.E.)
- les contrats d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5235 accordant délégation de signature
à Mme Paule PERROS,
Chef du service du programme départemental d'insertion
à la direction de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Paule PERROS, Chef du service du programme départemental d'insertion à la Direction de l'Insertion ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Paule PERROS, chef du service du programme départemental d'insertion à la Direction de l'insertion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

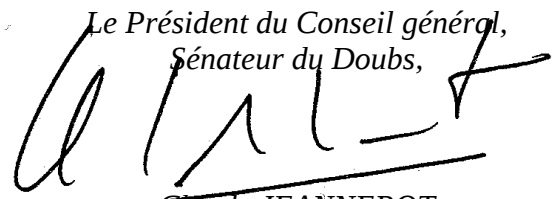
- les correspondances courantes relatives aux missions d'insertion à l'exception des correspondances destinées aux élus,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5236 accordant délégation de signature
à Mme Elodie CARITEY,
Coordinatrice d'insertion,
Chef de service du pôle insertion du Haut-Doubs,
à la direction de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Coordinatrice d'insertion, Chef de service du Pôle insertion du Haut-Doubs ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Elodie CARITEY, coordonnatrice d'insertion, chef de service du pôle insertion du Haut-Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes relatives aux missions du service, à l'exception des correspondances destinées aux élus ;
- toutes décisions individuelles relatives à l'attribution du R.S.A.,
- les correspondances courantes relatives l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires,

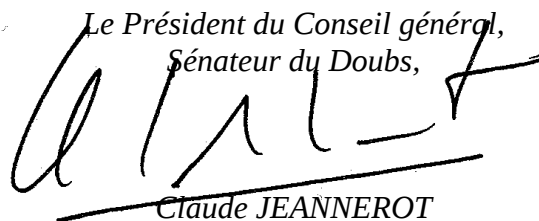
- les décisions d'attribution d'aides individuelles au titre de l'allocation pour le retour à l'emploi, (A.P.R.E.)
- les contrats d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5238 accordant délégation de signature
à Mme Catherine HUMBERT,
Coordinatrice d'insertion,
Chef de service du pôle insertion du Pays de Montbéliard,
à la direction de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Catherine HUMBERT, Chef du service du Pôle insertion du Pays de Montbéliard ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine HUMBERT, coordonnatrice d'insertion, chef de service du pôle insertion du Pays de Montbéliard, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes relatives aux missions du service, à l'exception des correspondances destinées aux élus,
- toutes décisions individuelles relatives à l'attribution du R.S.A.,
- les correspondances courantes relatives l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires,

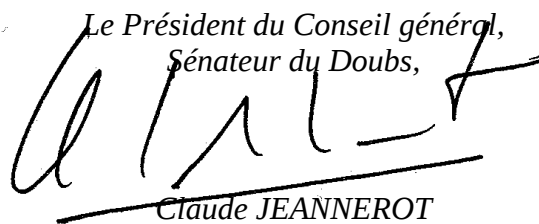
- les décisions d'attribution d'aides individuelles au titre de l'allocation pour le retour à l'emploi, (A.P.R.E.),
- les contrats d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5234 accordant délégation de signature
à Mme Françoise ROIRON,
Chef du service des actions de cohésion sociale,
à la direction de l'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 juin 2009 accordant délégation de signature à Madame Françoise ROIRON, Chef du service des actions de cohésion sociale à la Direction de l'Insertion ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise ROIRON, chef du service des actions de cohésion sociale à la Direction de l'insertion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes relatives aux missions d'insertion à l'exception des correspondances destinées aux élus,
- les courriers relatifs à l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires,
- les courriers relatifs au fonctionnement et attributions des Commissions Locales d'Insertion,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,

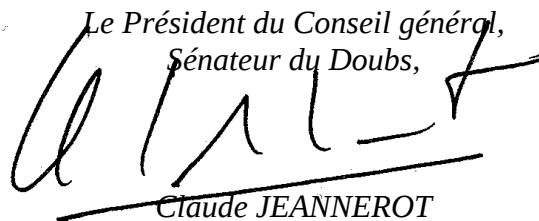
- les décisions d'attribution des aides individuelles au titre :
 - . du fonds départemental d'aide aux jeunes, (F.D.A.J.)
 - . du fonds de solidarité pour le logement, (F.S.L.)
 - . du fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (F.A.A.D.)
 - . de l'allocation pour le retour à l'emploi, (A.P.R.E.).
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5174 accordant délégation de signature
à Mlle Catherine FILAQUIER,
Chef du service des aides individuelles
du fonds de solidarité pour le logement,
à la direction des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 21 juin 2010 décidant de l'internalisation au Conseil général de la gestion des aides individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

VU le contrat d'engagement en date du 16 novembre 2010, modifié le 29 décembre 2010 portant nomination à compter du 1^{er} janvier 2011, de Mlle Catherine FILAQUIER, en qualité de Chef du service des aides individuelles du Fonds de solidarité pour le logement ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle Catherine FILAQUIER, Chef du service des aides individuelles du Fonds de solidarité pour le logement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

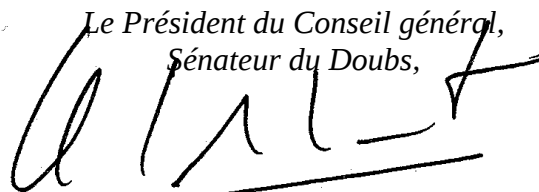
- les notifications d'attribution ou de rejet des aides individuelles au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), dans le respect du Règlement intérieur de ce Fonds et après avis de la Commission unique d'aide au logement (CUAL),

- l'ensemble des courriers et pièces qui sont rattachés à ces décisions, notamment les contrats de prêts sans intérêt,
- l'ensemble des correspondances et pièces qui sont liées à la mise en œuvre et au suivi de ces prêts,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution des aides individuelles du FSL figurant au budget départemental,
- les correspondances relatives au fonctionnement des CUAL,
- l'ensemble des correspondances et pièces relatives aux missions qui ont été confiées au Conseil général concernant le fonctionnement courant du Fonds partenarial d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD),
- l'ensemble des correspondances courantes liées à l'activité du service, à l'exception des correspondances destinées aux présidents des structures partenaires et aux élus.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 5206 accordant délégation de signature
aux responsables des pôles de l'Aide Sociale à l'Enfance
à la direction des solidarités,
direction adjointe Enfance Famille**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 février 2010 accordant délégation de signature aux responsables des pôles de l'aide sociale à l'enfance ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Madame Christine DEMANGE, responsable du pôle de l'aide sociale à l'enfance de Besançon à la Direction des Solidarités - Direction adjointe Enfance Famille,
- Madame Sylvie BODIN, responsable du pôle de l'aide sociale à l'enfance de Montbéliard à la Direction des Solidarités - Direction adjointe Enfance Famille,
- Madame Nathalie MARTY-PASQUET, responsable du pôle de l'aide sociale à l'enfance de Pontarlier à la Direction des Solidarités - Direction adjointe Enfance Famille,
- Madame Françoise BONVALOT, responsable de l'antenne enfance ado à la Direction des solidarités – Direction adjointe enfance famille,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences géographique :

- les correspondances courantes, décisions et actes relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
- décisions d'attribution des aides à domicile visées aux articles L. 222-2, L. 222-3 et L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,

- décisions de prises en charge des mineurs et des mères isolées visées à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives au lieu et au mode de placement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que les décisions concernant leur vie quotidienne,
- décisions d'admission en qualité de pupille de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 224-4 du code de l'action sociale et des familles,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

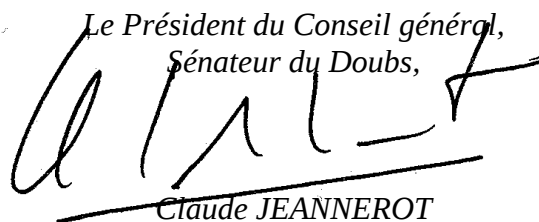
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables du pôle de l'aide sociale à l'enfance, délégation est donnée à l'un des autres bénéficiaires de la présente délégation de signature.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5208 accordant délégation de signature
à Mme Jocelyne GIRARDET,
Directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture,
rattachée à la direction des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature, conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU plus spécialement :

- La loi 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales
- La loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé
- Le décret 94-626 du 22 juillet 1994 modifié relatif à la formation des aides soignantes et des auxiliaires de puériculture

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Région Franche Comté, Préfet du Doubs du 21 janvier 1997 portant agrément de l'école d'auxiliaires de puériculture gérée par le département du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 mars 2008 accordant délégation de signature à Madame Jocelyne GIRARDET, Directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture ;

SUR proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame GIRARDET Jocelyne, directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture rattachée à la Direction des solidarités à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances administratives concernant :

- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président

- L'organisation matérielle des examens et la publication des résultats, relevant de la gestion de l'établissement,
- Les conventions de stage des élèves auxiliaires,
- La tenue des réunions pédagogiques,
- Les informations et attestations relatives à la scolarité des élèves

A l'exclusion des documents visés ci après :

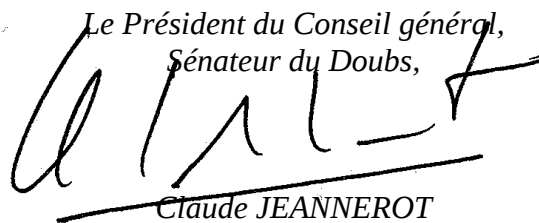
- les correspondances adressées aux élus
- les demandes de subventions
- les courriers relatifs à la taxe d'apprentissage
- les correspondances adressées aux Organisations Internationales.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis à titre de notification au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5207 accordant délégation de signature
à Mme le Docteur Emmanuelle COURVOISIER,
Chef du service coordination et points d'accueil,
à la direction des solidarités,
direction adjointe de l'autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame le Docteur Emmanuelle COURVOISIER, Chef du service coordination et points d'accueil à la Direction des solidarités – Direction adjointe de l'autonomie – à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus, relatives :

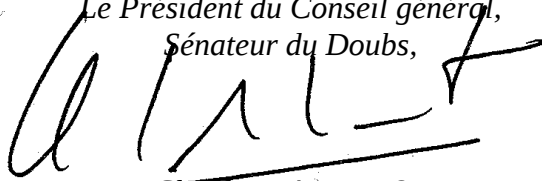
- à l'allocation personnalisée à l'autonomie,
- à la prestation de compensation du handicap

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5214 accordant délégation de signature
à Mme Odile DELEVOYE,
Chef du service des prestations individuelles
à la Direction des solidarités,
Direction adjointe de l'autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 31 août 2009 accordant délégation de signature à Madame Odile DELEVOY, Chef du service des prestations individuelles à la Direction adjointe de l'autonomie à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} Délégation est donnée à Madame Odile DELEVOYE, chef du service des prestations individuelles à la Direction des solidarités - Direction adjointe de l'autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

1) les correspondances courantes ampliations, décisions et actes relatifs :

- à l'aide sociale générale,
- à l'aide personnalisée à l'autonomie à domicile et en établissements,
- à la prestation de compensation du handicap,
- à l'allocation compensatrice tierce personne,

- aux récupérations sur succession.

à l'exception des correspondances destinées aux élus.

2) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,

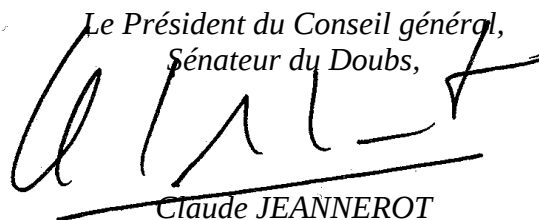
3) les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5216 accordant délégation de signature
à Mme Firdos CIP,
Adjointe au Chef du service des prestations sociales,
à la Direction des solidarités,
Direction adjointe de l'Autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 mars 2008 accordant délégation de signature à Madame Firdos CIP, Adjointe au Chef du service des prestations à la Direction adjointe de l'autonomie à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame CIP Firdos, Adjointe au Chef du service des prestations sociales à la Direction des solidarités - Direction adjointe de l'Autonomie - à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

1) les correspondances courantes, ampliements, décisions et actes relatifs :

- à l'aide sociale générale,
- à l'aide médicale,
- à l'assurance personnelle,
- à l'allocation personnalisée à l'autonomie,
- à la prestation de compensation du handicap,
- à l'allocation compensatrice tierce personne.

à l'exception des correspondances destinées aux élus.

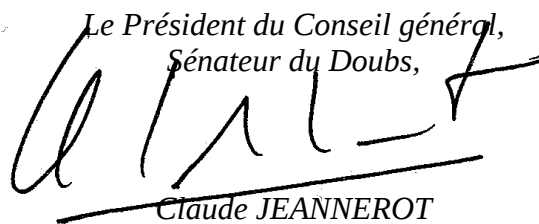
- 2) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- 3) les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5232 accordant délégation de signature
à Madame le Docteur Sabrina GAUTHEROT,
Médecin au service coordination et points d'accueil (pôle de Pontarlier)
à la direction des solidarités,
direction adjointe de l'autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la convention en date du 15 avril 1985 et ses avenants des 6 décembre 1985 et 31 janvier 1986 passés entre le Préfet du département du Doubs et le Président du Conseil général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 15 avril 2008 accordant délégation de signature à Madame Sabrina GAUTHEROT médecin au service coordination et points d'accueil (pôle de Pontarlier) à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame le Docteur Sabrina GAUTHEROT, médecin au service coordination et points d'accueil (pôle de Pontarlier) à la Direction des solidarités – Direction adjointe de l'autonomie – à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus, relatives :

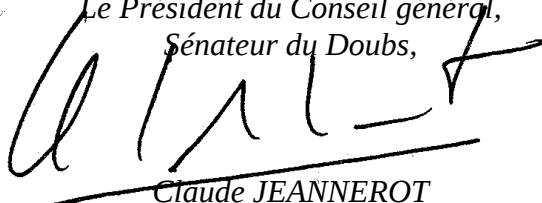
- à l'allocation personnalisée à l'autonomie,
- à la prestation de compensation du handicap

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5233 accordant délégation de signature
à Madame Françoise DETTWEILLER,
Responsable du Pôle Handicap Dépendance de Montbéliard,
à la direction des solidarités,
direction adjointe de l'autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 15 avril 2008 portant nomination de Madame Françoise DETTWEILLER, responsable du pôle handicap dépendance de Montbéliard à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise DETTWEILLER, responsable du Pôle Handicap Dépendance de Montbéliard à la Direction des solidarités – Direction adjointe de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus, relatives :

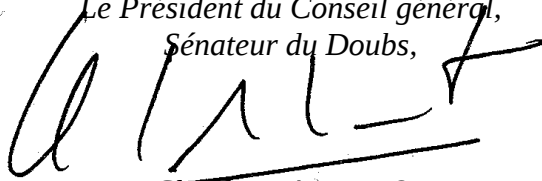
- à l'allocation personnalisée à l'autonomie,
- à la prestation de compensation du handicap

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5215 accordant délégation de signature
à Madame Nathalie WUY,
Chef de la section « APA à domicile »
au service des prestations,
à la direction des solidarités,
Direction adjointe de l'Autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 17 juin 2010 accordant délégation de signature à Madame Nathalie WUY, Chef de la section « APA à domicile » à la Direction adjointe de l'Autonomie à la Direction des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie WUY, chef de la section APA à domicile au service des prestations à la Direction des solidarités – Direction adjointe de l'autonomie – à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- les décisions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes en matière d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

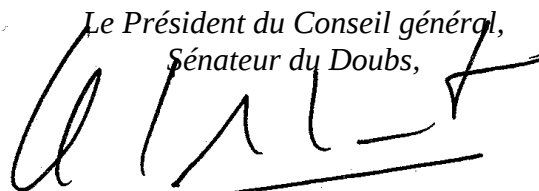
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5217 accordant délégation de signature à
Madame Maryse BRACHOTTE,
Chef de la section « prestations de compensation du handicap »
au service des prestations,
à la direction des solidarités,
direction adjointe de l'Autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 17 juin 2010 accordant délégation de signature à Madame Maryse BRACHOTTE, Chef de la section « prestations de compensation du handicap » ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Maryse BRACHOTTE, Chef de la section « prestations de compensation du handicap » au service des prestations de la Direction des solidarités - Direction adjointe de l'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes relatives, à la prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- les notifications des décisions relatives à la PCH et à l'ACTP,
- les pièces de liquidations des dépenses et des recettes en matière de PCH et d'ACTP,
- les pièces de liquidations des dépenses liées à la participation du Conseil général au fonctionnement de la MDPH et au fonds de compensation,

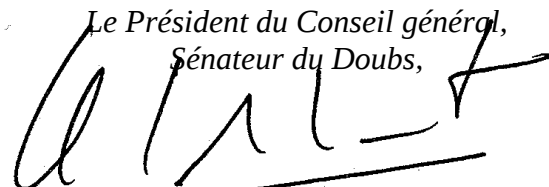
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5229 accordant délégation de signature
à M. Laurent COILLOT,
Responsable de la section «aide sociale hébergement»,
au service des prestations,
à la direction des solidarités,
Direction Adjointe de l'Autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 mars 2008 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent COILLOT, responsable de la section « aide sociale hébergement » à la Direction adjoint de l'autonomie ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent COILLOT, responsable de la section « aide sociale hébergement », service des prestations de la Direction des solidarités (Direction adjointe de l'Autonomie), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes d'allocations personnalisées d'autonomie en établissement, d'allocations différentielles APA en établissement, d'aide sociale à l'hébergement, du fonds de compensation établissement APA/PSD,
- les décisions en matière de prise en charge aide sociale en établissement (PA/PH),
- les pièces de liquidation des dépenses et de recettes relatives aux subventions et financements de établissements et organismes intervenant en direction des personnes handicapées ou âgées,

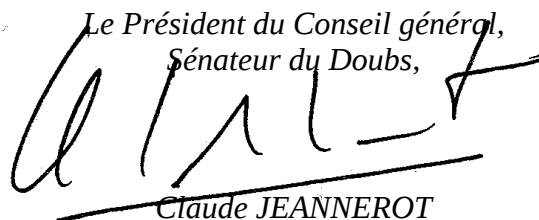
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives au placement en établissement des personnes âgées et handicapées : liquidation des frais de séjour et des recettes afférentes (contribution des personnes à leur hébergement, contribution des obligés alimentaires, encaissements des retours à meilleure fortune effectués à l'encontre des bénéficiaires),
- les pièces de liquidation de dépenses et recettes en matière d'allocations personnalisées d'autonomie en établissement,
- les amplifications d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5218 accordant délégation de signature
à Mme Rachida DAIF,
Responsable « récupération sur successions et hypothèques»,
au service des prestations,
à la direction des solidarités,
direction adjointe de l'autonomie

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 26 juillet 2010 accordant délégation de signature à Madame Rachida DAIF, responsable « récupération sur successions et hypothèques » ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Rachida DAIF, née CHABANE, responsable « récupération sur successions et hypothèques » au service des prestations de la Direction des solidarités, Direction adjointe de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

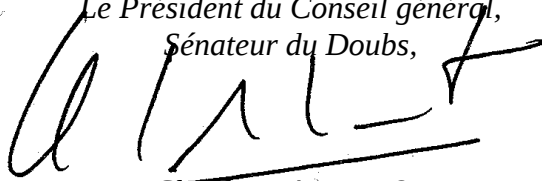
- les formalités adressées aux conservateurs des hypothèques,
- les correspondances courantes adressées aux notaires ainsi qu'aux héritiers concernant les recours prévus à l'article L 132.8 du code de l'action sociale et des familles, (à l'exception des recours sur donataires)
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5231 accordant délégation de signature
à Madame Marie-Claude THIBAUDIN,
Attaché principal,
Conseiller en action sociale
à la direction des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 30 septembre 2009 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude THIBAUDIN, Conseillère en action sociale auprès de Madame la Directrice des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Claude THIBAUDIN, Attaché principal, chargée des fonctions de Conseillère en action sociale auprès de Madame la Directrice des solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes concernant la conduite en partenariat interne et externe des dossiers qui lui sont confiés à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du Département.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

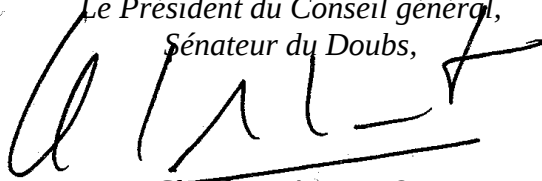
- les rapports au Conseil général,
- les rapports à la Commission permanente du Conseil général,
- les conventions autres que celles concernant les stagiaires.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5164 accordant délégation de signature
à Madame Marie-Anne BERGEZ,
Chef du service administration générale et budgets
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2009 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général accordant délégation de signature à Madame Marie-Anne BERGEZ, Chef du service administration générale à la Direction des routes et infrastructures ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Anne BERGEZ, chef du service administration générale et budgets à la Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - > les pièces de liquidation de dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- les documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus, quel qu'en soit l'objet,
 - des notifications de subvention,
 - des conventions.

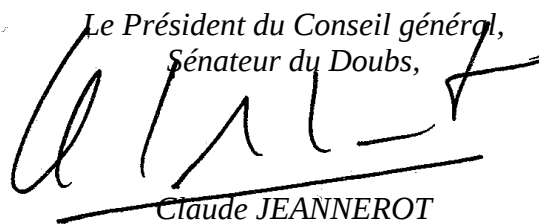
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BERGEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exécutée, en toutes matières, par Madame Isabelle BARON, responsable de l'unité ressources humaines à la Direction des routes et des infrastructures.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5163 accordant délégation de signature
à Madame Sophie BOUVET,
Ingénieur principal,
Chef du service technique des ressources opérationnelles
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les arrêtés du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU l'arrêté n° 182 du 15 juin 1990 du Président du Conseil général du Doubs portant approbation du règlement de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sophie BOUVET, ingénieur principal, chef du service technique des ressources opérationnelles à la Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - b) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - c) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT
 - d) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - e) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
 - f) les documents liés à l'exécution technique des marchés ;
- les ampliations d'arrêtés,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions ou engageant la politique du Département,
 - des conventions.
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre du service technique des ressources opérationnelles,
- les actes suivants afférents à la gestion et à la conservation de la voirie départementale :

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
I-1	I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	
	<u>Autorisation relatives aux objets mentionnés ci-après :</u>	Code de la voirie routière
	I.1.1. Permissions et autorisations de voirie	Article L 113-2 Article 3.3.1 à 3.3.10 du règlement de voirie départementale
	I.1.2. Délivrance des arrêtés d'alignement individuels : • Conformément aux plans d'alignement et documents d'urbanisme approuvés • Conformément à la limite de fait du domaine public départemental, à défaut de plans d'alignement ou documents d'urbanisme approuvés	Code de la voirie routière Articles L 112-1 à L 112-8
	I.1.3. Autorisations d'exploitation des coupes de bois en bordure des routes départementales Les demandes d'autorisation de défrichement	Code de la voirie routière Article L 113-2 Article 3.2.1 du règlement de voirie départementale Code forestier Article R 311-1
I-2	<u>Procédures relatives aux emprises des routes départementales</u> Préparation de tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol.	Articles L 131.2 à L 131.8 du code de la voirie routière
I-3	<u>Permis de construire ou lotissement</u> Avis sur la création ou la modification d'un accès sur une voirie départementale à l'occasion d'une demande de permis de construire ou de lotissement	Code de l'Urbanisme R111-5

N° DE CODE	OBJET DES DELEGATIONS	TEXTES DE REFERENCE
	II – EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - POLICE CIRCULATION <u>Réglementation de la circulation</u> Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers	Code général des collectivités territoriales Art L 3221-4 Code de la Route Art R411-21-1
III-1 III-2 III-3	Documents de procédure Consignation et déconsignation des indemnités d'expropriation Mise en demeure des propriétaires riverains dans le cas d'aliénations de terrains devenus inutiles aux routes départementales.	 Code de l'expropriation Articles L 13-26 et L 13-28 Article L 112-8 du code de la voirie routière

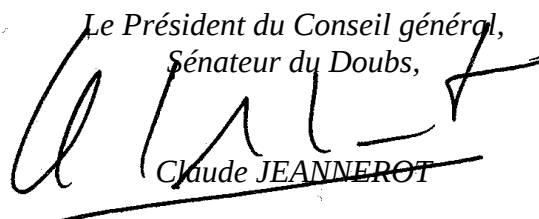
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOUVET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Michel JOURDAN, adjoint à la chef du service technique des ressources opérationnelles.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5162 accordant délégation de signature
à Mme Isabelle BARON,
Responsable de l'unité ressources humaines
à la Direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Isabelle BARON, responsable de l'unité ressources humaines à la Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - o les pièces de liquidation de dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - o les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux fournitures, services et prestations intellectuelles émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bon de commande,
- les documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général,

- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
- des correspondances destinées aux élus, quel qu'en soit l'objet,
- des notifications de subvention,
- des conventions.

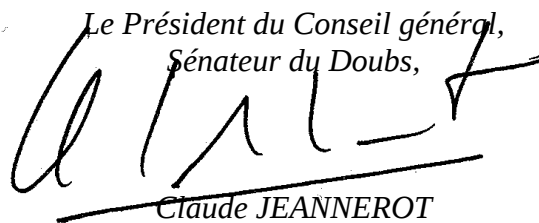
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BARON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exécutée, en toutes matières, par Madame Marie-Anne BERGEZ, chef du service administration générale et budgets à la Direction des routes et des infrastructures.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5247 accordant délégation de signature
à M. Joël DUPRE,
Attaché, responsable du bureau administratif,
au service territorial d'aménagement de Besançon,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Joël DUPRE, Attaché, responsable du bureau administratif au service territorial d'aménagement de Besançon du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - o les pièces de liquidation de dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - o les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bon de commande,

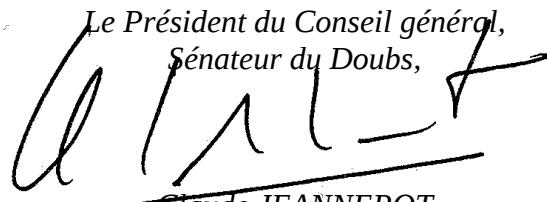
- les documents administratifs concernant le bureau administratif, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus, quel qu'en soit l'objet,
 - des notifications de subvention,
 - des conventions.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5249 accordant délégation de signature
à M. Julien LESIARD,
Attaché, responsable du bureau administratif,
au service territorial d'aménagement de Montbéliard
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Julien LESIARD, Attaché, responsable du bureau administratif au service territorial d'aménagement de Montbéliard du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - o les pièces de liquidation de dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - o les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bon de commande,

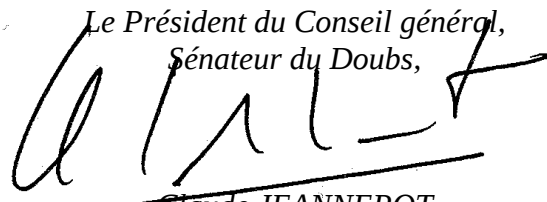
- les documents administratifs concernant le bureau administratif, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général,
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des correspondances destinées aux élus, quel qu'en soit l'objet,
 - des notifications de subvention,
 - des conventions.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5248 accordant délégation de signature
à M. Denis DELANCELLE,
Technicien principal de 2^{ème} classe,
Chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Besançon,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Denis DELANCELLE, Technicien principal de 2^{ème} classe, chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Besançon - Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

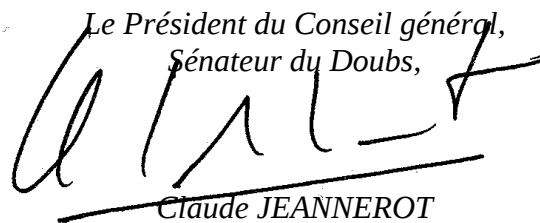
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux travaux, fournitures et services émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bons de commande,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur Départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5250 accordant délégation de signature
à M. Alexis NOIR,
Technicien principal de 1^{ère} classe,
Chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Montbéliard,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NOIR, technicien principal de 1^{ère} classe, chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Montbéliard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

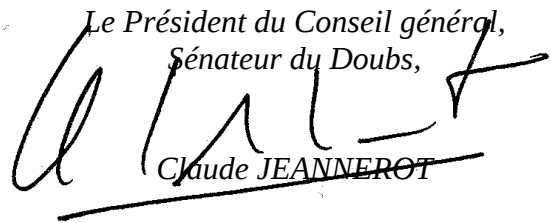
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux travaux, fournitures et services émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bons de commande,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5251 accordant délégation de signature
à M. Pascal JACQUOT,
Technicien principal de 1^{ère} classe,
Chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Pontarlier,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2006 portant transfert définitif des services de la Direction départementale du Doubs au Conseil général, au titre des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général approuvant le nouveau règlement interne de passation des marchés publics ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal JACQUOT, technicien principal de 1^{ère} classe, chef d'exploitation au service territorial d'aménagement de Pontarlier à la Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

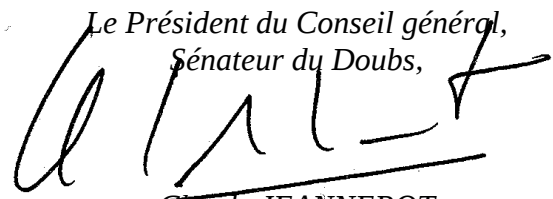
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
 - les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux travaux, fournitures et services émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bons de commande,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5252 accordant délégation de signature
à M. Gabriel BEZ,
Chef d'exploitation au Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 6 juillet 2010 relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gabriel BEZ, Chef d'exploitation au Parc de l'Equipement, mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général et affecté à la Direction des routes et des infrastructures – Parc routier départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

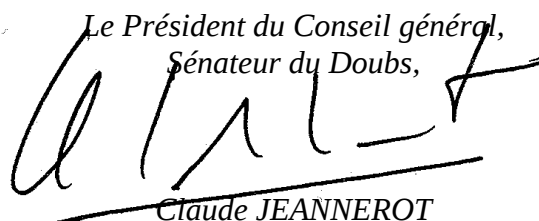
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - o les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux fournitures et services émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bons de commande.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel BEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exécutée par Monsieur Gérard MANCHE, responsable de travaux au Parc de l'Équipement, mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général et affecté à la Direction des routes et infrastructures – Parc routier départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5253 accordant délégation de signature
à M. Raphaël CHARMIER,
Chef magasinier au Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 6 juillet 2010 relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département du Doubs ;

A R R E T E

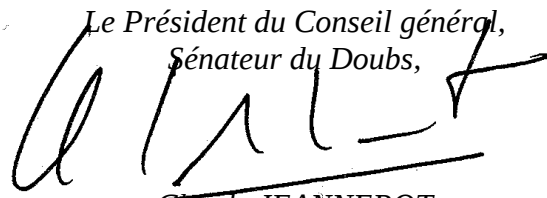
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Raphaël CHARMIER, Chef magasinier au Parc de l'Equipement mis à disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et des infrastructures – Parc routier départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - o les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux fournitures et services émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bons de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5254 accordant délégation de signature
à M. Michel CHILLARON-PEREZ,
Chef d'atelier au Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 6 juillet 2010 relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel CHILLARON-PEREZ, Chef d'atelier au Parc de l'Equipement, mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et des infrastructures – Parc routier départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

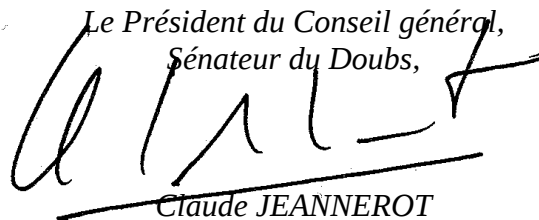
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - o les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT relatifs aux fournitures et services émis en dehors ou dans le cadre des marchés à bons de commande.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CHILLARON-PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exécutée par Monsieur Robert LECLERC, réceptionnaire au Parc de l'Equipeement, mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et infrastructures – Parc routier départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5255 accordant délégation de signature
à M. Patrice JACQUES,
Magasinier au Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département du Doubs ;

A R R E T E

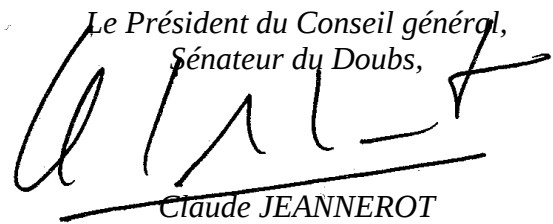
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrice JACQUES, magasinier au Parc de l'Equipement mis à disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et des infrastructures – Parc routier départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - o les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 300 € HT pour la fourniture des pièces détachées liés à des réparations d'urgence.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur Départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5256 accordant délégation de signature
à M. Philippe BRISCHOUX,
magasinier au Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe BRISCHOUX, magasinier au Parc de l'Equipement (site de Montbéliard), mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et des infrastructures – Parc routier départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

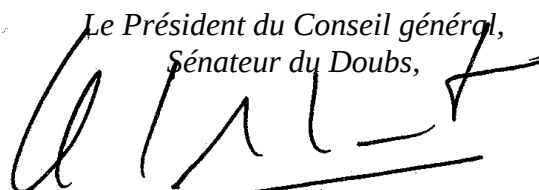
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - o les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 300 € HT pour la fourniture des pièces détachées liés à des réparations d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BRISCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exécutée par Monsieur Patrick FINOT, en poste au Parc de l'Equipement (site de Montbéliard), mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et infrastructures – Parc routier départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5257 accordant délégation de signature
à M. Philippe CAMPO,
Magasinier au Parc routier départemental,
à la direction des routes et des infrastructures

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- les articles L. 1111-2, L. 1111-4 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU les délibérations des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 du Conseil général relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Doubs le 14 décembre 2009, relative au transfert au Département du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Parc de l'Equipement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe CAMPO, magasinier au Parc de l'Equipement (site de Besançon), mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et des infrastructures – Parc routier départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

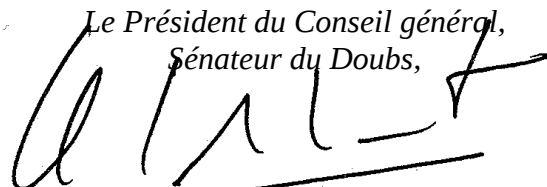
- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - o les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 300 € HT pour la fourniture des pièces détachées liés à des réparations d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CAMPO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exécutée par Monsieur Philippe SALVI, Chef d'équipe au Parc de l'Équipement (site de Besançon), mis à la disposition de Monsieur le Président du Conseil général du Doubs et affecté à la Direction des routes et infrastructures – Parc routier départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur Départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5244 accordant délégation de signature
à M. Jean-Marie ARCHIPOFF,
Chef du service des systèmes d'information,
à la direction des moyens et du patrimoine

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie ARCHIPOFF, chef du service des systèmes d'information à la Direction des moyens et du patrimoine ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie ARCHIPOFF, chef du service des systèmes d'information à la Direction des moyens et du patrimoine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,

- b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - d) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
 - e) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
 - les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions, engageant la politique du département ou portant réponse à des interventions.

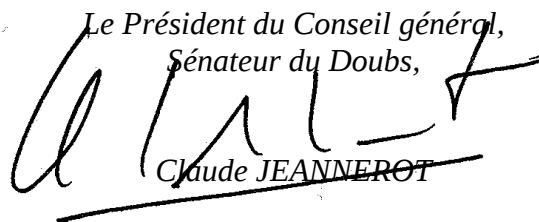
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie ARCHIPOFF, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée par Monsieur Günther BAEKELANDT, directeur territorial, adjoint au chef du service des systèmes d'information.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5245 accordant délégation de signature
à Monsieur Patrick De KANEL,
Chef du service logistique,
à la direction des moyens et du patrimoine

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU l'arrêté en date du 15 septembre 2010 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Patrick De KANEL, Chef du service logistique à la Direction des moyens et du patrimoine ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick De KANEL, Chef du service logistique à la Direction des moyens et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :

- . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT

- c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - d) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
 - e) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, de passation ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
 - les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions, engageant la politique du département ou portant réponse à des interventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick De KANEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée par Madame Emmanuelle MICALLEF, attaché, adjointe au chef du service logistique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick De KANEL et de Madame Emmanuelle MICALLEF, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, pour partie, par Monsieur Gilbert LUHMANN, rédacteur chef, dans les conditions suivantes :

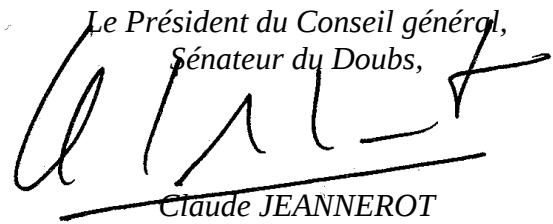
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et émis dans le cadre des marchés à bons de commande pour un montant < à 5 000 €,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du Budget départemental, pour un montant < à 5 000 €.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5154 accordant délégation de signature
à M. Claude RAVIER,
Chef du service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme,
à la direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Claude RAVIER, chef du service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme à la Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales du Département du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

• Exécution du budget départemental :

- a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

- c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande et marchés de services,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
 - les courriers de transmission ou de demandes d'informations complémentaires de données auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés,
 - les autres documents administratifs concernant son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude RAVIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Monsieur Benoît VERNIER, Adjoint au Chef du service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

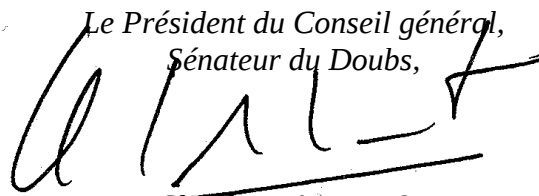
- les rapports au Conseil général
- les rapports à la commission permanente du Conseil général
- les conventions

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5156 accordant délégation de signature
à M. Pierre MARGUET,
Chef du service de l'habitat et des aides aux collectivités,
à la direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MARGUET, chef du service de l'habitat et des aides aux collectivités à la Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales du département du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

• Exécution du budget départemental :

- a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
- b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

- c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande et marchés de services,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
 - les courriers de transmission ou de demandes d'informations complémentaires de données auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés,
 - les autres documents administratifs concernant son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

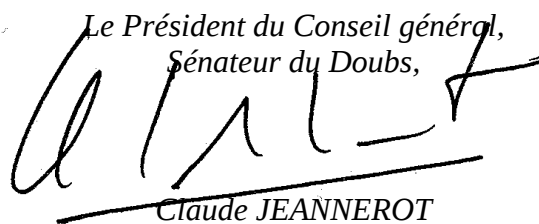
- les rapports au Conseil général
- les rapports à la commission permanente du Conseil général
- les conventions

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5158 accordant délégation de signature à
M. Cyril THEVENET,
Chef du service de l'environnement,
à la direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cyril THEVENET, chef du service de l'environnement à la Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales du département du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget départemental :

- a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental

- b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :

- . des marchés et accords de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT

- c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande et marchés de services ;
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
 - les courriers de transmission ou de demandes d'informations complémentaires de données auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés,
 - les avis de passage et les lettres d'accompagnement des comptes-rendus de visites de stations d'épuration ainsi que des unités d'eau potable, adressés aux communes ou à leurs groupements,
 - les manuels d'auto-surveillance des stations d'épuration,
 - les autres documents administratifs concernant son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

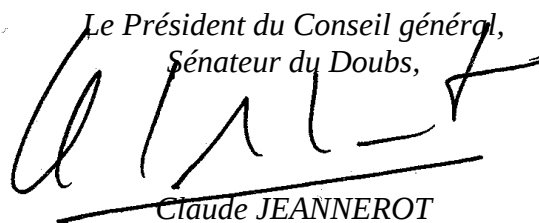
- les rapports au Conseil général,
- les rapports à la commission permanente du Conseil général,
- les conventions.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5160 accordant délégation de signature
à Mme Natacha WORONOFF-REHN,
Directrice du Laboratoire vétérinaire départemental

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Natacha WORONOFF-REHN, Directrice du laboratoire vétérinaire départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous documents administratifs concernant le laboratoire vétérinaire départemental, en particulier :

- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les conventions de groupement nécessaires à la réponse aux appels d'offres auxquels le Laboratoire vétérinaire départemental peut répondre dans le cadre de l'activité normale du service.
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,

- les pièces de liquidations de dépenses et de recettes relevant du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

à l'exclusion :

- des arrêtés quel qu'en soit l'objet
- des correspondances destinées aux élus quel qu'en soit l'objet
- d'une manière générale de tout document comportant une décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame WORONOFF-REHN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc HESSEMANN, Directeur adjoint du Laboratoire vétérinaires départemental ;

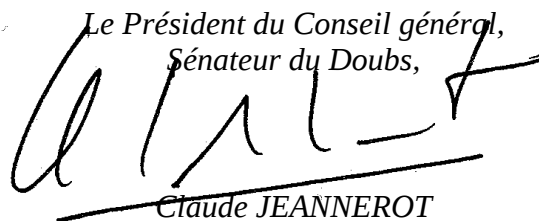
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame WORONOFF-REHN et de Monsieur Marc HESSEMANN, la délégation de signature qui leur sont conférées par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie SANCEY RICHARD ou par Madame Evelyne PAILLARD GAUTHIER, en fonctions au laboratoire vétérinaire départemental.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5161 accordant délégation de signature
à Monsieur Marc HESSEMANN,
Directeur adjoint du Laboratoire Vétérinaire Départemental

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HESSEMANN, Directeur adjoint du laboratoire vétérinaire départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous documents administratifs concernant le laboratoire vétérinaire départemental, en particulier :

- dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- les pièces de liquidations de dépenses et de recettes relevant du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental,

- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

à l'exclusion :

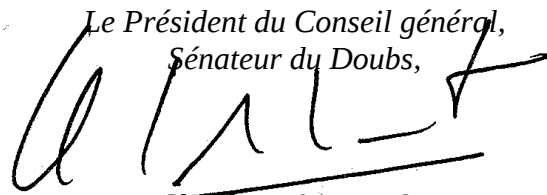
- des arrêtés quel qu'en soit l'objet
- des correspondances destinées aux élus quel qu'en soit l'objet
- d'une manière générale de tout document comportant une décision.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5168 accordant délégation de signature
à Monsieur Bernard ETEVENOT,
Chef du service des transports,
à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bernard ETEVENOT, chef du service des transports à la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les cartes, imprimés et courriers permettant la délivrance des titres de transports scolaires et duplicata aux élèves et étudiants ayant droits,
- les courriers expliquant le fonctionnement des circuits des transports scolaires et les titres de transports correspondants,
- les retours de titres aux autorités organisatrices de transports de deuxième rang,
- le courrier de retour aux partenaires des conventions signées,

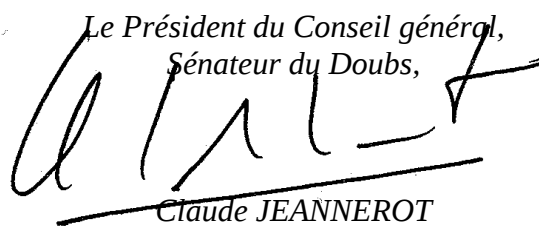
- les autorisations de circuler, dans l'attente d'un titre de transport et les autorisations temporaires de circuler dans la limite des places disponibles,
- les réponses négatives aux demandes de carte ou de prise en charge de transport répondant aux cas limitatifs suivants :
 - élèves de l'enseignement supérieur,
 - apprentis,
 - élèves domiciliés dans d'autres départements,
 - élèves non ayant droit,
- les courriers de premier niveau de sanction pour les élèves (autorisation d'exclusion de deux jours),
- les réponses négatives aux demandes d'allocations individuelles de transport,
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes, relevant de l'exécution du budget départemental,
- les copies conformes des conventions, avenants relatifs aux transports scolaires.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5165 accordant délégation de signature
à Mme Agnès JACQUIN,
Attaché territorial principal,
Chef du service des actions éducatives,
à la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 12 octobre 2010 accordant délégation de signature à Madame Agnès JACQUIN, Chef du service des actions éducatives à la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Agnès JACQUIN, attaché territorial principal, Chef du service des actions éducatives à la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les pièces de dépenses concernant son service relevant de l'exécution du budget départemental :
 - en matière d'investissement : factures, décomptes, certificats de paiement et le cas échéant, titres de recettes,
 - en matière de fonctionnement : certificats de paiement, titres de recettes.
- envoi de courriers administratifs et enquêtes auprès des collèges publics et privés du Doubs,
- accusé de réception des actes des collèges publics,
- extraits et copies conformes de conventions et avenants,

- les réponses négatives aux demandes de bourses ou prêts étudiants dans les cas limitatifs suivants :
 - prêts étudiants : demandeurs résidant hors départements,
 - bourses pour classes de découverte et bourses d'études départementales : demandes au profit de lycéens et étudiants, demandeurs résidant hors département,
 - bourses pour classes de découverte : séjours de moins de 4 jours et séjours des écoles primaires non aidés par la commune.
- les correspondances relatives à l'envoi des dossiers de prêts étudiants et bourses pour classe de découverte.

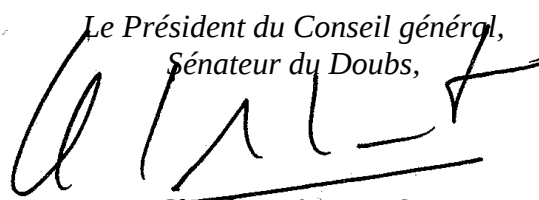
Article 2 : En l'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JACQUIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Françoise DEIBER, Adjointe au chef de service.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental ainsi qu'aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5167 accordant délégation de signature
à Monsieur Damien KOCIK,
Chef du service constructions et restructurations
à la direction adjointe du patrimoine
de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 1^{er} avril 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Damien KOCIK, Chef du service constructions et restructurations à la Direction adjointe du patrimoine ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Damien KOCIK, chef du service constructions et restructurations à la direction adjointe du patrimoine de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,
 - b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution (à l'exception des avenants à ces marchés entraînant une augmentation de leur montant initial supérieur à 5 %) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande, inférieurs à 10 000 €,
 - d) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
 - e) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions, engageant la politique du département ou portant réponse à des interventions.

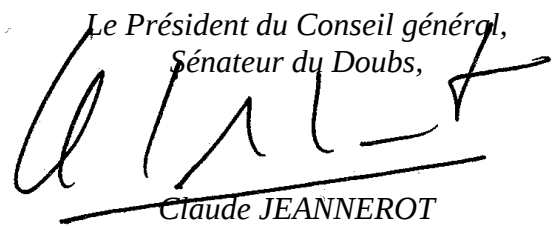
Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Damien KOCIK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée en toutes matières par Madame Isabelle RICCIARDELLA, adjointe au chef du service constructions et restructurations.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5169 accordant délégation de signature
à Monsieur Jacques BRUYERE,
Ingénieur principal,
Chef du service entretien, exploitation
à la direction adjointe du patrimoine
de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jacques BRUYERE, ingénieur principal, chef du service entretien, exploitation à la direction adjointe du patrimoine de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique
 - a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,

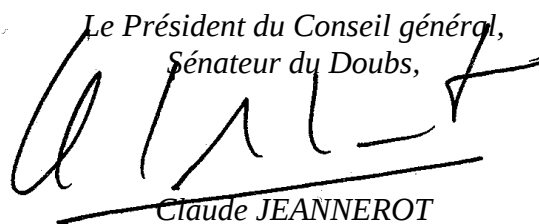
- b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
 - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € HT
 - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
 - c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande, inférieurs à 10 000 €,
 - d) les décisions de réception ou d'admission, prononcées sans réserve, des travaux, fournitures et services, afférentes aux bons de commande, exécutées dans le cadre des marchés à bons de commande, signés par le Président du Conseil général, à condition que le marché le prévoit expressément,
 - e) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution ou d'exécution des marchés pour les travaux, fournitures et services, exécutés au titre de son service,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
 - les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
 - des rapports au Conseil général
 - des rapports à la commission permanente du Conseil général
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
 - des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions, engageant la politique du département ou portant réponse à des interventions.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5170 accordant délégation de signature
à Monsieur Bruno COSTANTINI,
Responsable du pôle énergie et systèmes d'information,
à la direction adjointe du patrimoine
de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2006 portant organisation des services du Conseil général du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

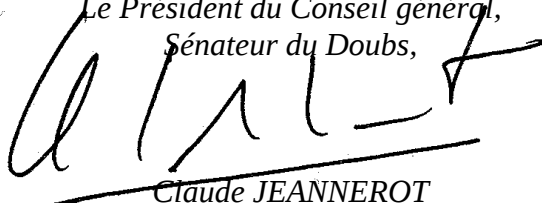
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno COSTANTINI, responsable du pôle énergie et systèmes d'information à la Direction adjointe du patrimoine de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toutes commandes concernant les fournitures informatiques, énergétiques et maintenance des installations informatiques, téléphoniques et de chauffage d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5171 accordant délégation de signature
à Monsieur Didier TOURNOUX,
Responsable du pôle entretien maintenance des bâtiments départementaux,
à la direction adjointe du patrimoine
de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

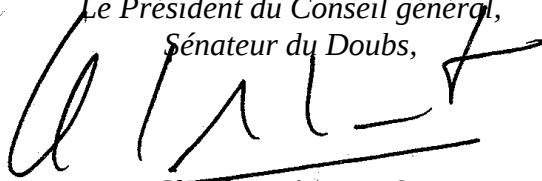
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Didier TOURNOUX, responsable du pôle entretien maintenance des bâtiments départementaux à la Direction adjointe du patrimoine de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions toutes commandes concernant les fournitures d'atelier et d'outillage, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5240 accordant délégation de signature
à Madame Nathalie CAMPENET,
Chef du service « emploi et mobilité »,
à la direction des Ressources humaines

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'avis émis par le Directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 25 août 2010, accordant délégation de signature à Madame Nathalie CAMPENET, Chef du service « emploi et mobilité » à la Direction des ressources humaines,

SUR proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie CAMPENET, Chef du service « emploi et mobilité » à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions ;

- les réponses aux demandes d'emploi et de stages ;
- les conventions relatives aux stages effectués par des étudiants ou des fonctionnaires au sein des services du Conseil général ;
- les attestations de stage ;
- dans le cadre des procédures de recrutement :
 - . les courriers accusant réception des candidatures,
 - . les convocations aux entretiens de sélection,
 - . les réponses aux candidats n'ayant pas été retenus,
 - . les demandes de visites médicales.
- les engagements de dépenses relatives aux publicités de postes.

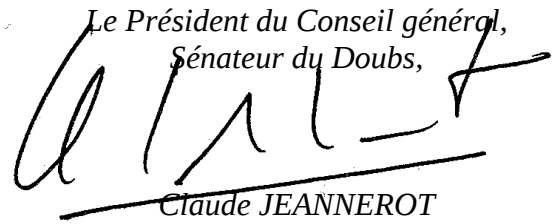
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie CAMPENET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Philippe SERMENT, adjoint au chef du service « emploi mobilité » à la Direction des ressources humaines.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5243 accordant délégation de signature
à Mademoiselle Véronique CURIE,
Chef du service «formation»
à la direction des ressources humaines

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'avis émis par le Directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Mademoiselle Véronique CURIE, Chef du service « formation » à la Direction des ressources humaines.

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle Véronique CURIE, Chef du service « formation » à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les demandes d'inscription à des formations organisées par le CNFPT et les ENACT ;
- les attestations de suivi de stage des agents départementaux ;
- les convocations aux actions de formation de groupe organisées par le Conseil général ;
- les états relatifs aux frais de déplacements engagés par les agents départementaux dans le cadre de la formation ;

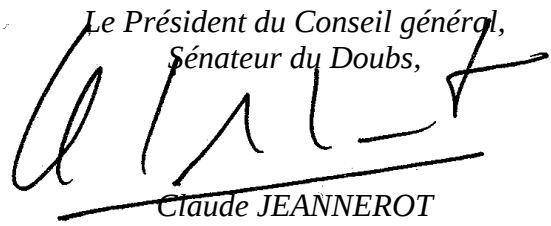
- la mise en paiement des factures ou mémoires relatifs aux actions de formation.
- les demandes d'inscription aux préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5241 accordant délégation de signature
à Monsieur Christian ROUGE,
Chef du service « carrières et rémunérations »
à la direction des Ressources humaines

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'avis émis par le Directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 27 mars 2008 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROUGE, Chef du service « carrières et rémunération » à la Direction des ressources humaines.

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian ROUGE, Chef du service « carrières et rémunérations » à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions ;

- les arrêtés portant attribution aux agents départementaux de congés de maladie ordinaire et de congés de maternité ;
- les arrêtés d'utilisation de voiture personnelle pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacements des agents départementaux ;
- les titres de recettes imputables au budget départemental ;
- les avances sur salaire sollicitées par les agents départementaux ;

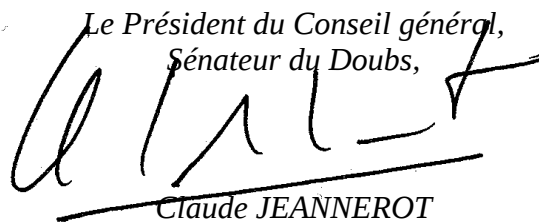
- les états relatifs aux paiements de la participation du Conseil général pour placement d'enfants en colonie de vacances, centres aérés, VVF, classes de découverte, etc...
- les honoraires dus aux médecins ayant procédé à un examen ou à une contre-visite d'agents départementaux ;
- les attestations de service et certificats divers sollicités par les agents départementaux ;
- les autorisations d'aménagement d'horaires en faveur des femmes enceintes ;
- tous documents ayant trait aux validations des services effectués en qualité d'agent non titulaire par les agents départementaux ;
- les courriers relatifs au renouvellement des autorisations de travail à temps partiel.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur départemental et à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5242 accordant délégation de signature
à Madame Nicole VIENNET,
Chef du service « Etude, Hygiène et Sécurité »,
à la direction des Ressources humaines

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU l'avis émis par le Directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Madame Nicole VIENNET, Chef du service « étude, hygiène et sécurité » à la Direction des ressources humaines.

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nicole VIENNET, Chef du service « étude, hygiène et sécurité » à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions ;

- les états de frais de déplacements des agents départementaux et des élus ;
- la mise en paiement des états relatifs aux heures de travail effectués par les agents départementaux rémunérés à la vacation ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les documents divers relatifs à la paye des agents départementaux ;
- les autorisations de circuler des agents vacataires et des étudiants effectuant un stage au Conseil général ;

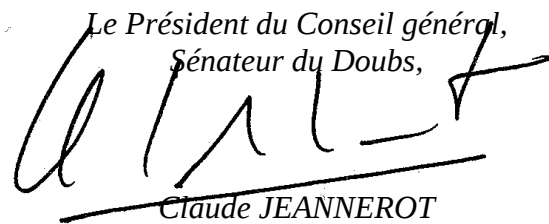
- les titres de recettes imputables au budget départemental ;
- les congés de maladie des agents de droit privé ou des agents rémunérés à la vacation ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté de recrutement, par voie de mutation,
de Mme Elise GUILLAUME,
en qualité d'assistant socio-éducatif,
à la Direction des solidarités

Le Président du Conseil général,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

VU le décret n° 92-844 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants socio-éducatifs ;

VU la vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif publiée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs ;

VU la demande de mutation présentée par Madame Elise GUILLAUME, assistant socio-éducatif ;

VU le courrier, en date du 31 janvier 2011, de Monsieur le Maire de la Ville de Besançon – Centre Communal d'Action Sociale - émettant un avis favorable à la mutation, à compter du 15 mars 2011, de Madame Elise GUILLAUME, assistant socio-éducatif, placée au 3^{ème} échelon de son grade depuis le 1^{er} août 2010 avec une ancienneté comptant du 27 juillet 2010 ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Elise GUILLAUME, assistant socio-éducatif – spécialité conseillère en économie sociale et familiale) – au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon, placée au 3^{ème} échelon de son grade (indice brut : 362, indice majoré : 336) depuis le 1^{er} août 2010 avec une ancienneté de 4 jours, est, à compter du 15 mars 2011, recrutée par voie de mutation au Conseil général du Doubs.

Article 2 : A cette date, Madame Elise GUILLAUME, est classée au 3^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif (indice brut : 362 ; indice majoré : 336) avec conservation d'ancienneté de 7 mois 18 jours.

Article 3 : Madame Elise GUILLAUME est affectée à la direction des solidarités – espace d'action médico-sociale du Haut-Doubs– centre médico-social de Pontarlier.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

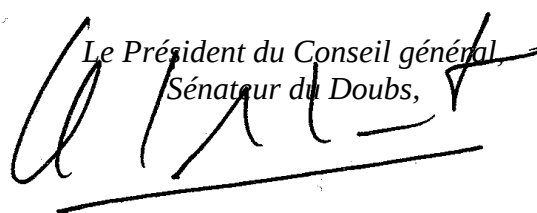
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil Général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 17 mars 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

DIRECTION DES SOLIDARITES

Arrêté n° 4483 fixant les prix de journée 2011 de l'EHPAD Korian Le Doubs Rivage de Montbéliard

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Korian Le Doubs Rivage de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 17 janvier 2011 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Korian Le Doubs Rivage de Montbéliard, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 469,00 €	435 487,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	388 196,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	446,20 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	2 376,17 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	435 487,37 €	435 487,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 : Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'EHPAD Korian Le Doubs Rivage de Montbéliard sont fixés à compter du **1^{er} mars 2011** :

⇒ pour la dépendance à :

- **15,95 €** en G.I.R. 1 et 2 (correspondant au tarif hors TVA de 15,12 € majoré de la TVA à 5,5 %, soit 0,83 €),
- **10,13 €** en G.I.R. 3 et 4 (correspondant au tarif hors TVA de 9,60 € majoré de la TVA à 5,5 %, soit 0,53 €),
- **4,29 €** en G.I.R. 5 et 6 (correspondant au tarif hors TVA de 4,07 € majoré de la TVA à 5,5 %, soit 0,22 €).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 4 rue Bénit - C.O.11 - 54035 Nancy cedex.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

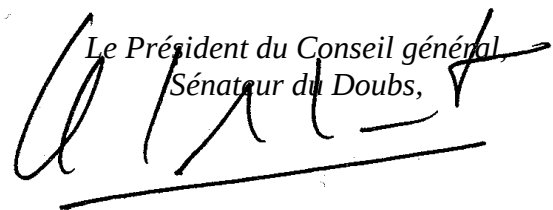
Madame la Directrice de l'EHPAD Korian Le Doubs Rivage de Montbéliard,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 25 février 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' followed by 'J' and 'E' with a horizontal stroke at the end.

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4499 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2011
de l'EHPAD Jean XXIII de Montferrand-le-Château**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Jean XXIII de Montferrand-le-Château, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 31 janvier 2011 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Jean XXIII de Montferrand-le-Château, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 703,37 €	2 003 775,89 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 018 610,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	522 462,52 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 799 545,36 €	2 003 775,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	204 230,53 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 526,00 €	549 756,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	495 053,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 177,37 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	541 886,47 €	549 756,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 869,90 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 : Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'EHPAD Jean XXIII de Montferrand-le-Château sont fixés à compter du **1^{er} mars 2011** :

⇒ pour l'hébergement à :

- **43,10 €** en chambre individuelle (2010 : 42,49 €)
- **39,04 €** en chambre double (2010 : 38,29 €)
- **49,12 €** en hébergement grand confort (2010 : 48,49 €)
- **49,83 €** en studio (2010 : 50,14 €)
- **45,08 €** en hébergement temporaire (2010 : 44,59 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **15,82 €** en G.I.R. 1 et 2 (2010 : 14,99 €)
- **10,05 €** en G.I.R. 3 et 4 (2010 : 9,51 €)
- **4,25 €** en G.I.R. 5 et 6 (2010 : 4,05 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} mars 2011 à :

- **56,08 €** (2010 : 55,69 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **43,04 €** sur le compte 7317
- **13,04 €** sur le compte 734

Article 3 : Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour **2011 à 334 828,09 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2011, le montant de l'acompte sera de **27 902,34 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 4 rue Bénit - C.O.11 - 54035 Nancy cedex.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

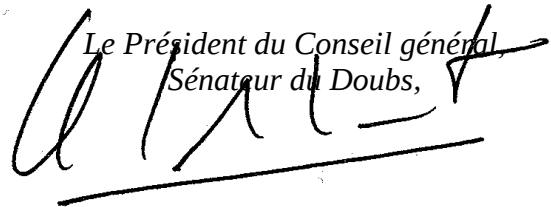
Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Madame le Directeur de l'EHPAD Jean XXIII de Montferrand-le-Château,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 25 février 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4985 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2011
des Unités de Vie du Département du Doubs :
Auxon-Dessous, Saint-Vit, Frasne, Gilley, Vercel,
Sancey-le Grand, Bavans, Etupes, Seloncourt et Sochaux**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les Unités de Vie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date des 28 février et 24 mars 2011 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles des unités de vie sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	833 829,40 €	4 787 062,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 723 463,08 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 201 826,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	27 944,46 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 666 878,74 €	4 787 062,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	120 184,20 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 618,00 €	1 230 171,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 115 666,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 274,89 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-11612,58 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 201 995,87 €	1 230 171,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 175,80 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 : Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises dans les unités de vie sont fixés à compter du 1^{er} avril 2011 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **57,68 €** pour les logements de type T1' (2010 : 58,12 €)
- **59,41 €** pour les logements de type T1 bis (2010 : 59,65 €)
- **41,60 €** pour le conjoint occupant un logement de type T1 bis (2010 : 41,15 €)

Dans le cas exceptionnel d'hébergement à titre temporaire, les mêmes tarifs devront être appliqués.

⇒ pour la dépendance à :

- **22,80 €** en G.I.R. 1 et 2 (2010 : 18,79 €)
- **14,38 €** en G.I.R. 3 et 4 (2010 : 12,10 €)
- **6,09 €** en G.I.R. 5 et 6 (2010 : 5,20 €)

Le GIR 5-6 n'est pas facturable aux résidents de l'Unité de vie de Gilley sous le régime de l'APA à domicile.

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} avril 2011 à :

- **73,35 €** (2010 : 72,59 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **58,09 €** sur le compte 7317
- **15,26 €** sur le compte 734

Article 3 : Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour **2011 à 609 040,91 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2011, le montant de l'acompte sera de **50 753,41 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4 rue Bénit - C.O11 - 54035 Nancy cedex.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin des actes administratifs du Département.

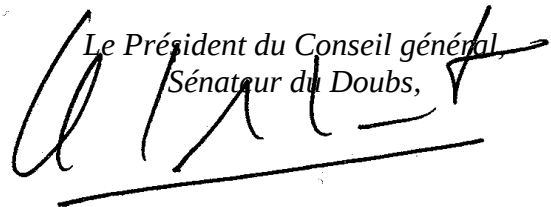
Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Doubs ,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Unités de vie d'Auxon-Dessous, Gilley, Sancey-
le-Grand, Vercel, Frasne, Saint-Vit, Bavans, Seloncourt, Etupes et Sochaux,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 29 mars 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4854 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2011
de l'EHPAD de Blamont**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 21 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Blamont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 28 février 2011 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Blamont, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 768,55 €	3 180 482,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 964 570,83 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	625 143,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 980 316,06 €	3 180 482,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	140 943,60 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 371,43 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	47 851,29 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 996,98 €	1 110 836,07 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 041 141,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 697,72 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 036 468,93 €	1 110 836,07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 254,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	17 112,74 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'EHPAD de Blamont sont fixés à compter du **1^{er} avril 2011** :

⇒ pour l'hébergement permanent et temporaire à :

- **52,45 €** (2010 : 52,18 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **20,45 €** en G.I.R. 1 et 2 (2010 : 18,86 €)
- **12,98 €** en G.I.R. 3 et 4 (2010 : 11,97 €)
- **5,50 €** en G.I.R. 5 et 6 (2010 : 5,08 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} avril 2011** à :

- **71,06 €** (2010 : 69,17 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **52,45 €** sur le compte 7317
- **18,61 €** sur le compte 734

Article 3 : Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2011 à **685 463,65 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2011, le montant de l'acompte sera de **57 121,97 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4 rue Bénit - C.O.11 - 54035 Nancy cedex.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

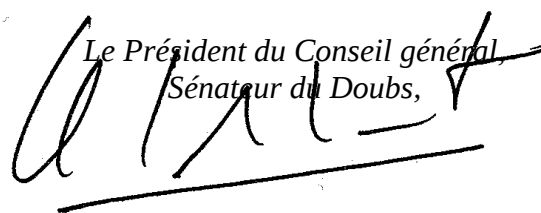
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Blamont,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 22 mars 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' followed by 'J' and 'E' and some flourishes.

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4855 fixant les prix de journée 2011
de l'Accueil de jour de l'EHPAD de Blamont**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 21 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour de l'EHPAD de Blamont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 28 février 2011 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD de Blamont, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 514,22 €	22 317,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	12 074,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	729,17 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	22 317,69 €	22 317,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	733,61 €	29 809,04 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	28 961,40 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114,03 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	29 809,04 €	29 809,04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 : Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont sont fixés à compter du **1^{er} avril 2011** :

⇒ pour l'hébergement à :

- **18,28 €** (2010 : 19,59 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **26,69 €** en G.I.R. 1 et 2 (2010 : 25,72 €)
- **16,94 €** en G.I.R. 3 et 4 (2010 : 16,32 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} avril 2011** à :

- **43,45 €** (2010 : 43,39 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **18,28 €** sur le compte 7317
- **25,17 €** sur le compte 734

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 4 rue Bénit - C.O.11 - 54035 Nancy cedex.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

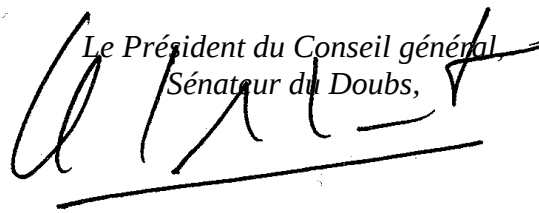
Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Monsieur le Directeur de l'Accueil de jour de l'EHPAD de Blamont,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 22 mars 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4856 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2011
de l'EHPAD "Dr Gérard" de L'Isle-sur-le-Doubs**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 21 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Dr Gérard" de Isle-sur-le-Doubs a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 28 février 2011 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Dr Gérard" de L'Isle-sur-le-Doubs, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 376,92 €	1 114 328,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	622 739,74 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	297 212,20 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 007 360,48 €	1 114 328,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	74 062,60 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	32 905,78 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 960,63 €	313 431,15 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 670,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	799,92 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	293 408,45 €	313 431,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 978,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	5 044,30 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'EHPAD "Dr Gérard" de L'Isle-sur-le-Doubs sont fixés à compter du **1^{er} avril 2011** :

⇒ pour l'hébergement à :

- **55,16 €** (2010 : 53,98 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **18,37 €** en G.I.R. 1 et 2 (2010 : 19,75 €)
- **11,65 €** en G.I.R. 3 et 4 (2010 : 12,54 €)
- **4,96 €** en G.I.R. 5 et 6 (2010 : 5,32 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} avril 2011** à :

- **71,12 €** (2010 : 70,03 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **55,16 €** sur le compte 7317
- **15,96 €** sur le compte 734

Article 3 : Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2011 à **196 965,48 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2011, le montant de l'acompte sera de **16 413,79 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4 rue Bénit - C.O.11 - 54035 Nancy cedex.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin des actes administratifs du Département.

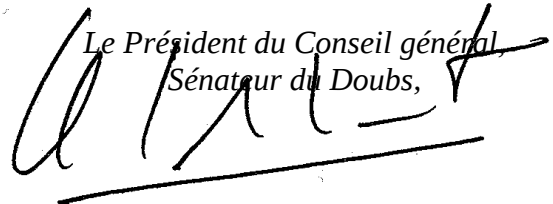
Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Dr Gérard" de Isle-sur-le-Doubs,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 22 mars 2011


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT